

# Comité national de l'Eau

## Compte rendu de la réunion plénière du 9 juin 2016

*La séance est ouverte à 9 heures 35.*

**Jean LAUNAY, Président du CNE**

L'ordre du jour est chargé et nous devons procéder à des désignations. Je remercie Monsieur le directeur de l'eau, François Mitteault, d'être présent. Je vous informe du passage ce matin de la ministre pour la troisième fois consécutive au CNE. Nous essaierons d'être rigoureux dans le traitement de l'ordre du jour afin de valoriser ce temps d'échange.

### I. Approbation du compte rendu du 2 mars 2016

**Jean LAUNAY**

Avez-vous observations sur le compte rendu de la précédente séance ?

**Sophie AUCONIE, collègue des collectivités territoriales**

A la page onze du document, dans mon intervention, il convient de remplacer le terme « amendés » par « abondés » (« les besoins des collectivités territoriales ont besoin d'être abondés »).

*Le compte rendu de la séance du 2 mars 2016 est adopté, après la modification souhaitée.*

### II. Désignations aux postes vacants d'administrateurs de l'ONEMA et dans les différents comités du CNE

**Jean LAUNAY**

Plusieurs changements sont intervenus dans l'organisation de la direction de l'eau et de la biodiversité. Je salue par ailleurs Jean-Baptiste Butlen, présent aujourd'hui, qui nous quitte pour rejoindre Eau de Paris et s'occuper notamment de la partie réglementation. Je salue également Simone Saillant qui prendra ses fonctions officiellement le 27 juin prochain en tant que sous-directrice. Elle remplacera Virginie Dumoulin, devenue l'adjointe du directeur. Guillem Canneva, son adjoint, nous rejoindra dans la matinée.

S'agissant de ce point II, l'arrêté de nomination au CNE a été mis à jour suite aux évolutions des missions de certains de ses membres, et à la prise en compte définitive des résultats aux élections régionales. Je salue les nombreux représentants des bassins d'outre-mer qui sont présents, et en particulier Madame Toul.

➤ Désignations au conseil d'administration de l'ONEMA

**Jean LAUNAY**

Je précise que pour siéger au conseil d'administration de l'ONEMA, le CNE a désigné six membres au sein de son collège des collectivités territoriales. Daniel DIETMANN (Comité de bassin de Rhin-Meuse), Isabelle LAMOU (Comité de bassin Adour-Garonne) et Paul RAOULT (Comité de bassin Artois-Picardie) sont toujours représentants de leurs trois bassins. Cependant, André LEFEBVRE (Comité de bassin Loire-Bretagne) n'est plus conseiller régional, Jean-Paul MARIOT a, pour sa part, officiellement démissionné de son mandat au conseil d'administration de l'ONEMA, tandis que Roberte MERI a quitté le comité de bassin de Guadeloupe. Il faudra donc se charger de trois désignations, en tenant compte du fait que les trois premières personnes citées n'ont pas manifesté le souhait de quitter le conseil d'administration de l'ONEMA.

La réglementation prévoit que les membres désignés représentent au moins quatre bassins différents. Dans la mesure où nous avons déjà des représentations d'Artois-Picardie, d'Adour-Garonne et de Rhin-Meuse, au moins un des membres à désigner sur les trois ne devra pas appartenir à ces bassins.

**Paul RAOULT**

Je souhaite que le collège des collectivités territoriales se concerte pour la désignation des trois représentants. Il est nécessaire que les insulaires disposent d'un représentant et soient prioritaires. L'ONEMA est responsable de la politique de l'eau dans les territoires d'outre-mer également.

Je souhaite donc une interruption de séance pour que le collège électoral se réunisse et puisse faire ses propositions.

**Marcel SIGISCAR, président du comité de bassin de Guadeloupe**

Compte tenu de ce que vous avez dit, je propose la candidature de Mme Sylvie Gustave-Dit-Duflo du comité de bassin de la Guadeloupe pour remplacer Mme Roberte Méri au conseil d'administration de l'ONEMA afin de représenter l'outre-mer.

**Jean LAUNAY**

Je vais donner suite à la proposition de Paul Raoult, d'autant que Patrick Lecante a aussi déposé sa candidature pour le bassin de Guyane. Je suspends donc la séance mais auparavant, je laisse la parole à Pascal Bonnetain qui a aussi fait acte de candidature.

**Pascal BONNETAIN, comité de bassin Rhône-Méditerranée**

Il y a beaucoup de bassins et peu de postes. Les grands bassins Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie et Loire-Bretagne risquent de ne pas être représentés à l'ONEMA. Les insulaires doivent par ailleurs être représentés et s'organiser pour avoir un poste. Il est important que nous nous organisions également pour éviter d'avoir deux candidats du même bassin.

## **Sophie AUCONIE**

Tous les élus des collectivités doivent se réunir pour que nous puissions discuter ensemble de ces questions.

*Le président suspend la séance.*

## **Jean LAUNAY**

Cette discussion a pris un peu de temps mais a permis d'éviter un vote.

***Sont désignés au CA de l'ONEMA : Paul HERVE, bassin Rhône-Méditerranée, Célia BLAUEL, bassin Seine-Normandie, Patrick LECANTE, bassin de la Guyane.***

Par ailleurs le mandat de Daniel Dietmann pour le bassin Rhin-Meuse, d'Isabelle Lamou pour le bassin Adour-Garonne, de Paul Raoult pour le bassin Artois-Picardie est renouvelé.

## **Sophie AUCONIE**

Pour en revenir au sujet de la révision de la représentation au conseil d'administration de l'ONEMA, et eu égard à la création de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB), ne faudrait-il pas veiller à ce que chaque comité de bassin soit représenté à l'ONEMA ? Bien que la tendance soit à la réduction du nombre de représentants de l'eau, j'é mets tout de même cette idée, au titre de ma vice-présidence pour le collège des collectivités territoriales.

## **Jean LAUNAY**

Dans l'immédiat, six bassins sont représentés par six administrateurs du collège des collectivités territoriales, tel que le prévoit la réglementation actuelle. J'ajoute, à l'intention des membres désignés, que le prochain conseil d'administration de l'ONEMA aura lieu le jeudi 16 juin à 10 heures.

- *Désignation au comité consultatif des services publics eau et assainissement CCPQSPEA*

## **Sophie AUCONIE**

Le CCPQSPEA se réunit tous les après-midi suivant les réunions du CNE. L'ordre du jour est aujourd'hui très chargé. Je compte donc sur la présence de chacun de ses membres.

## **Jean LAUNAY**

Philippe GERMA, qui représentait WWF France, doit être remplacé au CCPQSPEA. Sont éligibles à ce poste les représentants des associations de protection de l'environnement et sont électeurs les membres du collège des usagers. Y a-t-il des candidats pour ce poste ?

## **Martin ARNOULD, ERN France**

J'ai représenté le WWF au CNE lorsque je travaillais au sein de cette structure. Philippe Germa, ancien directeur général WWF France et qui a disparu l'été dernier, avait pris le relais. En accord avec le WWF, l'association *European rivers network* (ERN) assurera la représentation au CNE

désormais. Nous ne serons cependant d'aucune utilité au CCPQSPEA s'agissant d'un dossier pour lequel nous avons peu de compétences, d'autant que le travail est important et que nous disposons de peu de temps. En conséquence, nous ne pouvons faire acte de candidature.

***En l'absence de candidats, la question de la représentation des associations de protection de l'environnement au CCQSPEA reste entière.***

### **Sophie AUCONIE**

Je propose que nous fassions un appel formel pour que ce représentant soit remplacé pour le prochain CNE. Des sujets extrêmement concrets sont traités lors des réunions du comité consultatif et l'avis des usagers me semble essentiel.

- *Désignations au comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau*

### **Jean LAUNAY**

Nous passons maintenant au comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau (CPU SIE) chargé de préparer les avis du CNE sur l'évolution du système. J'ai mentionné tout à l'heure le nom de Jean-Paul MARIOT qui a quitté le conseil d'administration de l'ONEMA, ainsi que Roberte MERI du comité de bassin de Guadeloupe. Les membres du collège des collectivités territoriales, dont un des collectivités d'outre-mer, sont éligibles. Les membres du collège des collectivités territoriales sont électeurs.

Nous devons également remplacer au sein de ce comité Léopold SARTEAU qui faisait partie des membres associés. Y a-t-il des candidatures ?

### **Claude ROUSTAN, Fédération Nationale de la Pêche en France**

Monsieur le président, nous proposons la candidature de Pascal Sailliot, président de la fédération de pêche du Pas-de-Calais, pour remplacer Léopold Sarreau parmi les membres associés.

### **Jean LAUNAY**

Pour remplacer Mme Roberte Méri, les ultramarins doivent se mettre d'accord sur un nom, les collectivités d'outre-mer étant obligatoirement représentées. Concernant le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Pascal Bonnetain veut-il remplacer Jean-Paul Mariot ? Les membres du collège des collectivités territoriales souhaitent-ils voter ?

***Pascal BONNETAIN, comité de bassin Rhône-Méditerranée, et Raïssa ANDHUM, comité de bassin de Mayotte, sont désignés pour siéger au CPU SIE. Pascal SAILLIOT est désigné comme membre associé.***

- *Désignations au comité permanent de la pêche*

### **Jean LAUNAY**

Nous passons au comité permanent de la pêche qui propose au CNE des avis sur les projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles. Il convient de remplacer trois personnes dans ce comité : Diane SIMIU, qui était représentante des associations de protection de l'environnement et du WWF, Philippe LALAUZE, représentant les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et Nicolas MICHELET, représentant de la pêche

maritime. Sont éligibles les représentants des APN, des associations de pêche et de pêche maritime. Sont électeurs les membres du collège des usagers. Il y a aussi dans ce collège la question du remplacement d'André LEFEBVRE et de Roberte MERI du collège des usagers.

### **Claude ROUSTAN**

En ce qui concerne le remplacement de Philippe Lalauze, président de la fédération de pêche du Vaucluse, nous proposons la candidature de Paul Duchez, président de la fédération de pêche de la Haute-Vienne.

### **Jean LAUNAY**

Qu'en est-il pour les associations de protection de l'environnement ?

### **Martin ARNOULD**

Je tiens à préciser que Georges Emblanc qui a remplacé Diane SIMIU au CNE, risque d'être moins disponible que je ne le suis. Je préférerais donc proposer ma candidature en sachant qu'il peut arriver que nous alternions car Georges Emblanc habite la région parisienne.

### **Jean LAUNAY**

Qu'en est-il pour la pêche maritime ?

### **Jérémie SOUBEN, Comité national des pêches et des élevages marins**

Je remplace Nicolas Michelet et je fais acte de candidature pour assurer la continuité au sein du comité pêche.

### **Jean LAUNAY**

Nous avons également deux personnes à remplacer pour le collège des collectivités territoriales : André LEFEBVRE du comité de bassin Loire-Bretagne et Roberte MERI du comité de bassin de Guadeloupe. Sachant qu'il y a normalement un deuxième représentant des collectivités d'outre-mer et que ce poste n'a pas été pourvu, il nous faut donc trois candidats (un représentant du collège des collectivités de métropole et deux pour l'outre-mer). Arnaud René-Corail du bassin de Martinique et Sylvie Gustave-Dit-Duflo, du bassin de Guadeloupe sont candidats pour l'outre-mer mais personne ne l'est au titre du collège des collectivités des bassins métropolitains. Nous ferons officiellement appel à candidature.

***Paul DUCHEZ, Martin ARNOULD et Jérémie SOUBEN sont désignés comme représentants des usagers au comité permanent de la pêche. Arnaud RENE-CORAIL et Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO sont désignés comme représentants des collectivités territoriales au titre de l'outre-mer.***

***Il reste à désigner le remplaçant de M. André LEFEBVRE.***

#### ***➤ Désignations au comité de suivi hydrologique***

Le comité de suivi hydrologique a, quant à lui, pour mission d'échanger et d'informer sur la situation hydrologique en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations. Il doit aussi être tenu informé des mesures rendues nécessaires par la situation hydrologique et est chargé de recueillir les avis et propositions des différents acteurs concernés. Il convient de remplacer deux membres de

cette commission issus du collège des collectivités territoriales : André LEFEBVRE et Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

***Aucune candidature n'est exprimée en séance pour ces remplacements.***

➤ *Désignations à la commission de la réglementation*

La commission de réglementation prépare les avis du CNE concernant les textes pour lesquels notre saisine est obligatoirement requise, à l'exclusion des avis déjà préparés par le CCPQSPEA, le comité permanent de la pêche, et le comité permanent des usagers du SIE. André LEFEBVRE, qui était membre du collège des élus, a présidé cette commission. Nous avons fonctionné, pendant une longue période, par le biais de contrats à durée indéterminée, avec le savoir-faire de Claude MIQUEU. Nous n'avons pas reçu de candidatures à ce jour. Je suggère donc de transformer le contrat à durée déterminée de Claude Miqueu en un autre contrat à durée indéterminée. Merci du travail que tu as mené Claude dans cette période d'intérim. Je rappelle que tu sièges au CNE en tant que personnalité qualifiée et que tu es par ailleurs docteur en droit, compétence récemment acquise avec mérite. Je suggère de mandater officiellement Claude Miqueu.

**Claude ROUSTAN**

Nous avons également à remplacer Jean-Claude Priolet dans le collège des usagers. Nous voudrions présenter la candidature de Michel BALAY.

Nous proposons également la candidature de M. Georges DANTIN, membre de la fédération française de canoë-kayak, pour remplacer Georges Le Pallec comme membre associé.

***Claude MIQUEU est officiellement chargé d'assurer la présidence de la commission de la réglementation. Aucune candidature n'est relevée en séance parmi les membres du collège des collectivités territoriales pour remplacer M. André LEFEBVRE.***

***M. Michel BALAY est désigné pour siéger parmi les représentants des usagers, et M. Georges DANTIN comme membre associé.***

➤ *Désignations à la commission mixte inondations*

La commission mixte « inondations », normalement coprésidée par le président du CNE et le président du comité d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), procède à la sélection des projets à mener dans le cadre du plan submersions rapides et du programme de renforcement des digues, à la labellisation des programmes de l'appel à projets PAPI (programme d'action de prévention des inondations), ainsi qu'aux choix stratégiques de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations. Il convient, dans cette commission, de remplacer Daniel CHOMET qui représentait le bassin de la Martinique. Monsieur le président de bassin de Guyane propose la candidature de Marie-France TOUL du comité de bassin de Martinique, qui vient de rejoindre dans nos instances. Il en est ainsi décidé au sein du collège des collectivités territoriales.

Nous devons aussi dans cette commission mixte « inondations » remplacer Raymond PERARD, membre associé.

## **Claude ROUSTAN**

Je propose la candidature de Gilles CHOSSON, président de la fédération des pêcheurs amateurs engins et filets, à la place de Raymond Perard.

**Mme Marie-France TOUL, présidente du comité de bassin de la Martinique, et M. Gilles CHOSSON, sont désignés pour siéger à la commission mixte inondations.**

### **III. Présentation des conclusions de la 4<sup>ème</sup> conférence environnementale**

#### **François MITTEAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous avons prévu de vous détailler aujourd'hui les quelques mesures qui touchent au domaine de l'eau et qui ont été discutées lors de la conférence environnementale. Cependant, compte tenu de notre ordre du jour chargé, je vous propose d'insérer dans l'ordre du jour du prochain CNE la présentation de la feuille de route une fois qu'elle aura été exposée et validée au Conseil national de la transition écologique (CNTE), en présence du Premier ministre.

#### **Jean LAUNAY**

Nous retenons la proposition de François Mitteault. Ce point sera ajouté à notre prochaine réunion, avec le suivi des travaux de la commission qui se réunit cet après-midi et que Sophie Auconie préside.

Je tiens à dire que j'étais présent lors de l'ouverture de cette conférence environnementale. Les sujets suivis (COP, transition énergétique) ont été au cœur des débats. A titre personnel, j'estime que la question de l'eau n'a pas été assez abordée et je le redirai tout à l'heure à Madame la ministre. En tant que président du CNE, j'ai assisté à la deuxième conférence environnementale où une table ronde spécifique était consacrée au sujet de l'eau, laquelle a eu des conséquences en termes législatifs dans la loi NOTRe du fait du lien fort entre eau et climat. L'alternance entre manque d'eau et périodes de stress hydrique est le résultat visible des évolutions climatiques.

#### **François MITTEAULT**

L'eau n'a pourtant pas été absente de la conférence environnementale. Une table ronde était consacrée à la préservation des milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous. Le premier point abordé concernait la réorganisation de la maîtrise d'ouvrages dans le domaine de l'eau dans les territoires. C'est un point important qui découle des lois NOTRe et MAPTAM et qui a largement été plébiscité par la table ronde. Les attentes exprimées concernaient la mise en place d'un service d'accompagnement de toutes les collectivités, en particulier des petites, qui peuvent être démunies par rapport à l'appréciation de l'enjeu de ces lois. Le deuxième sujet portait sur la question de la qualité des captages, qui représente un vrai souci de gestion de notre politique de l'eau. En plus des mesures réglementaires indispensables, il convient de développer les mécanismes contractuels de mobilisation des parties prenantes. Enfin, à l'initiative du ministère de l'agriculture, une mesure a été énoncée, relative à la promotion des systèmes de méthanisation. Ces systèmes peuvent être articulés avec une politique de préservation de l'eau en valorisant l'azote minéral en particulier. Je propose que nous détaillions davantage ces mesures quand elles seront validées. Elles feront l'objet d'un point plus précis lors du prochain CNE.

## **Bernard ROUSSEAU, France nature environnement**

Monsieur le président, vous avez fait référence à la conférence environnementale. J'étais présent à la première, et non aux suivantes, mais je participe aux travaux du groupe « captage ». Je tiens à exprimer un ressenti personnel : l'eau est mal aimée. Nous ne sommes pas collectivement à la hauteur des problèmes que pose l'eau, même si j'ai bien entendu ce que François Mitteault a pu dire.

## **Jean LAUNAY**

Je propose que nous discutons de ces enjeux une prochaine fois, à partir d'une présentation définitive de la feuille de route.

## **IV. Présentation des travaux de constitution de l'agence française pour la biodiversité**

### **Jean LAUNAY, président du CNE**

Le projet de loi « Biodiversité » est toujours en navette. Aucun accord n'a été obtenu la semaine dernière en commission mixte paritaire entre l'Assemblée et le Sénat. Le débat reprendra à l'Assemblée la semaine prochaine sur ce projet de texte.

Une équipe d'installation de l'agence est par ailleurs désormais en place et travaille à la mise en place opérationnelle de l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Sa création est annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévoyant le rapprochement des quatre opérateurs qui la composeraient : l'ONEMA, les Aires marines protégées, Parcs nationaux de France (PNF) et le groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels (GIP-ATEN). Paul Michelet, directeur de l'ONEMA et membre de l'équipe d'installation, nous présente les éléments d'actualité sur ce sujet.

### **François MITTEAULT, Directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous remercions Paul Michelet de faire cette présentation. Christophe Aubel, directeur de l'installation m'a demandé de bien vouloir l'excuser auprès de notre comité ; il est en effet actuellement en séminaire avec le ministère.

### **Paul MICHELET, directeur général de l'ONEMA**

La création de l'AFB est un sujet vaste et compliqué. Christophe Aubel et moi-même effectuerons donc une présentation quelque peu subjective de sa préparation. Vous pourrez, bien évidemment, nous faire part de vos interrogations auxquelles je répondrai.

La fusion de quatre groupements d'activités et de localisations différentes (ONEMA, Agence des aires marines protégées, Parc nationaux de France et le GIP-ATEN) crée nécessairement une organisation multipolaire. Les services centraux de la future AFB ont par ailleurs vocation à être localisés sur trois grands pôles, respectivement Vincennes, Montpellier et Brest. Cette situation conditionne donc la façon dont le dispositif est imaginé.

Nous pourrions, en outre, résumer de façon transversale les différentes missions de la future AFB. La première fonction de l'Agence est une fonction de connaissances. Dans l'organisation, elle se traduit par l'existence d'un département des systèmes d'observation, en quelque sorte « l'héritier » de l'actuelle mission de l'ONEMA en matière de pilotage du système d'information sur l'eau. Le nouveau défi, pour l'AFB, sera d'ajouter au dispositif d'organisation du système d'information sur

l'eau, un système d'information sur le milieu marin et sur la biodiversité terrestre, dans le but d'obtenir des éléments de regard intégrés sur l'état de l'environnement dans notre pays.

La deuxième fonction de connaissance sert aussi à créer des connexions et des partenariats avec la communauté scientifique. Il revient au département « Recherche, développement et innovation » d'assurer le lien entre l'avancée des recherches scientifiques et les acteurs de terrain opérationnels, lesquels ont vocation à mettre en œuvre les résultats de cette recherche.

L'AFB aura d'autres fonctions via le département des stratégies nationales, européennes et internationales. Ce département réalisera ainsi des missions d'évaluation et de planification, c'est-à-dire qu'il contribuera à la construction des politiques au niveau national et international. Il devra également appuyer la mise en œuvre locale des politiques.

La fonction de l'Agence se traduit également des actions de terrain. 80 % des effectifs de l'AFB ne sont en effet pas localisés au siège mais dans l'ensemble des régions françaises et ultra-marines. L'AFB est donc d'abord une agence de terrain, sur lequel les politiques de l'environnement se mettent en œuvre, en connexion avec les autres politiques sectorielles et bien évidemment avec les acteurs locaux.

L'activité de police de cette future Agence de biodiversité a suscité beaucoup de débats au Parlement. L'activité actuelle de l'ONEMA, strictement limitée à la police de l'eau, devra notamment évoluer en une coordination et peut-être une mutualisation avec les organisations territoriales de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cependant, au-delà des missions de police, la gestion des aires protégées ne devra pas être négligée. Dans le projet de loi, les Parcs nationaux et l'établissement public du Marais Poitevin sont rattachés à l'Agence Française pour la Biodiversité. Les parcs marins font également partie de l'AFB.

La formation constituera par ailleurs une autre dimension de l'action générale de l'AFB. Le GIP-ATEN a ainsi pour mission de former les agents d'autres acteurs. L'ONEMA a toutefois également une mission de formation au sein de son centre de Paraclet. Plus d'un tiers des personnes formées au Paraclet ne font néanmoins pas partie de l'ONEMA mais de bureaux d'études, d'autres institutions publiques ou privées. Le transfert de compétence fait donc partie intégrante de l'action de l'AFB, comme la fonction de communication et de mobilisation citoyenne.

L'équipe de préfiguration de l'AFB souhaite pouvoir préserver les acquis des quatre établissements. La future AFB intégrera donc aussi bien le domaine de l'eau, qui est celui du CNE – en poursuivant l'activité des systèmes d'information sur l'eau et sur les services publics d'eau et d'assainissement - que la gestion en termes financiers du volet national du plan Ecophyto et des actions de solidarité interbassins.

Je vous ai présenté l'organisation nationale, structurelle et verticale. Elle se décline cependant en une organisation horizontale sur le territoire national et ultramarin. Une carte vous est fournie, qui illustre la réorganisation territoriale liée à la modification des régions. Les territoires ultra-marins étant moins concernés par l'évolution prévue, puisque leur périmètre n'a pas été modifié par la réforme des régions, ils n'apparaissent pas sur la carte. Des directions régionales ou interrégionales adaptées seront mises en place sur le territoire des nouvelles régions.

Le partenariat est le mot-clé de cette organisation. Le dispositif de l'AFB ne fonctionne en effet que par la prise en compte des acteurs du domaine de la biodiversité (eau douce continentale, milieux marins, et biodiversité terrestre) présents sur le terrain. La préoccupation principale de l'AFB est de se connecter à cet écosystème et de s'y insérer harmonieusement en apportant ses compétences. L'AFB cherchera également des synergies avec des compétences d'autres acteurs. Les

mutualisations territoriales avec les services de l'ONCFS sur l'activité départementale ou la question de la police, que je préciserai plus tard, sont donc d'importance.

L'objectif est également de développer un partenariat très actif avec les agences de l'eau, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT) et les Régions, au travers de ce que la loi qualifie d'« agence régionale de biodiversité ». Il conviendra donc de constituer des entités partenariales permettant de marier les compétences. La loi a ouvert une porte et le travail reste à faire. Cette dimension partenariale est capitale et elle est à construire.

L'AFB constituant l'agrégat de l'ONEMA, de l'Agence des aires marines protégées, des PNF, et de l'ATEN, il est important de déterminer comment adresser des domaines nouveaux dans les différents champs de la biodiversité avec des compétences qui existent déjà. En tout état de cause, l'AFB ne travaillera pas seule mais avec d'autres acteurs et d'autres partenaires.

Du fait de ce dispositif très transversal se pose la question de la gouvernance. Le premier défi sera de faire converger les systèmes de gouvernance des trois grands domaines (eau douce continentale, milieu marin, biodiversité terrestre) à travers la mise en réseau de trois instances : le Comité national de l'Eau, le Comité national pour la biodiversité et le Conseil national de la mer et des littoraux. Chacune d'elles a en effet sa légitimité à participer au dispositif. Ce défi est à mener tant au niveau national que territorial. J'ai notamment insisté sur l'importance de l'action territoriale de l'AFB. Par exemple, le monde de l'eau douce continentale ayant vocation à être intégré dans le dispositif, la question de la gouvernance du monde de l'eau devient prégnante. Nous fonctionnons en effet actuellement avec une gouvernance par comité de bassin, qui devra être intégrée à une gouvernance régionale instaurée par les comités régionaux de biodiversité. Nous pourrions trouver des pistes pour assurer cette coordination qui amènera sûrement des évolutions de composition et de méthodes de travail.

Par ailleurs, un Comité d'orientation au sein de l'AFB sera créé. Les fonctions de ces comités d'orientation devront donc être examinées afin qu'aucune distorsion ne se fasse jour sur les différents niveaux de gouvernance territoriale ou thématiques territoriales spécifiques. Nous avons, dès lors, un dispositif qui n'est pas définitivement construit, ou qui reste largement à construire sur le plan opérationnel.

L'AFB devrait être créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le travail de gestion de ressources humaines et administratif reste cependant considérable.

De plus, une culture commune d'établissement entre les 1 200 agents qui constitueront l'AFB devra être bâtie. La question des partenariats est notamment au cœur du dispositif de l'AFB, ces derniers devant être élaborés dans le temps également. Si l'AFB existera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle n'en sera qu'au début de son histoire. Ainsi, nous avons encore beaucoup à faire pour installer l'AFB dans le paysage des acteurs, en qualifiant temporellement ses points forts et sa trajectoire. Les enjeux évolueront chaque année mais l'objectif reste de ne surtout pas perdre les acquis et les points forts du passé.

Nous devons positionner tous les agents dans ce futur dispositif, ce qui soulève beaucoup de questions pratiques. La création des partenariats est également primordiale. Un séminaire s'est ainsi tenu la semaine dernière, ayant pour thème la création des Agences Régionales pour la Biodiversité et la façon dont celles-ci devaient être abordées.

Enfin, la gouvernance du système est un sujet d'importance. Formellement, l'AFB prendra le relais, à la fin de l'année 2016, de l'ONEMA, des Aires marines protégées, de Parcs nationaux de France et de l'ATEN, lesquels continueront de travailler jusqu'à cette date. Un conseil d'administration se tiendra, quant à lui, à la suite de la création de l'AFB. Cependant, la loi a inventé le principe de conseil administration transitoire qui consiste en un regroupement des quatre conseils

d'administrations précédents. Nous devons en effet éviter les ruptures entre l'activité actuelle des quatre établissements et les travaux futurs de l'AFB en termes de pilotage, de gouvernance, et de programmation. Nous avons à inventer une formule de continuité pour les prochains mois.

## **Jean LAUNAY**

Il est maintenant peu probable que la ministre nous rejoigne compte tenu d'une réunion urgente à Matignon – probablement sur les sujets des inondations et des crues que nous avons connues. Merci, quoi qu'il en soit, à Paul Michelet pour cette présentation.

Je tiens à dire, à ce sujet, que le travail législatif reprend. La commission développement durable à l'Assemblée nationale se réunit ainsi la semaine prochaine et les débats reprendront à partir du mardi 21 juin en séance publique.

L'eau, c'est la biodiversité. Au sein de nos agences de l'eau respectives, sur nos territoires, les programmes la prennent déjà en compte. Certaines actions peuvent être citées, telles que le travail sur les zones humides, les évolutions dans les pratiques agricoles, etc. Cependant, la biodiversité ce n'est pas que l'eau. Paul Michelet l'a rappelé, il peut s'agir d'une biodiversité aquatique, marine, ou sèche.

Les financements de l'AFB sont un point d'importance. Ainsi, au CNE, nous sommes attachés à un certain nombre de principes, notamment le principe fondateur de « l'eau paye l'eau ». Par ailleurs, nous sommes engagés dans des programmes pluriannuels qui intègrent déjà une bonne part de biodiversité. L'AFB sera un agrégat des quatre structures citées ; j'aime, pour ma part, rappeler que le tout est plus que la somme des parties. Il faudra bien qu'à cette mutualisation des sous-ensembles qui composeront l'AFB s'ajoutent plus d'action et d'efficacité pour le bon état des milieux.

Je suis membre de l'administration de l'Adour-Garonne depuis maintenant dix ans. Vous êtes tous représentants de vos bassins respectifs. Nous savons que depuis que nous travaillons au sein de ces instances de bassin, nous avons en permanence des interrogations sur les moyens financiers. J'ai déjà, ici et ailleurs, dénoncé le prélèvement sur le fonds de roulement des agences, constitué d'un prélèvement sur les redevances votées sur les consommateurs d'eau. Nous sommes donc face à une question de moyens financiers et de moyens humains. Ces moyens sont nécessaires dès lors que nous voulons porter une politique légitime et plus ambitieuse. Comment, avec une tendance des effectifs à la baisse ajoutée à un élargissement des domaines de compétences, pourrions-nous maintenir toutes ces interventions ? Je pense que l'exercice trouvera vite ses limites. Vous connaissez ma position sur le prélèvement de fonds de roulement. Je le dirai une nouvelle fois pendant cette période d'arbitrage budgétaire pour l'année qui vient. Je souhaite ainsi que nous soyons épargnés par ce prélèvement de la troisième année, de 175 millions d'euros, afin d'éviter de prélever sur nos agences et sur nos contribuables. Autrement dit, l'eau douce ne peut pas être spécifiquement affectée au financement dans l'AFB de demain.

## **Interventions**

### **Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau**

Je tiens à réagir suite à l'intervention de Bernard Rousseau. L'AFB doit aussi être l'opportunité de remettre l'eau au sommet des agendas politiques. En effet, nous pourrions, en tant qu'acteurs principalement en charge des services publics de l'eau plus que de la biodiversité, vivre cette fusion comme quelque chose de problématique puisque le financement provient en grande partie des services publics de l'eau. Par ailleurs, il est probable qu'avec une problématique biodiversité beaucoup plus présente au sein de l'AFB, il faudra attirer à nouveau l'attention générale des

agendas politiques, mais aussi des médias et des parties prenantes, à la fois sur les problématiques de l'eau et sur les services publics de l'eau dont on parle finalement assez peu.

### **Patrick LECANTE, Président du comité de bassin Guyane**

Je tiens à souligner l'importance de la cartographie dans la construction intellectuelle. L'outre-mer française représente quatre océans et une biodiversité terrestre, marine, et fluviale très importante. Ma première remarque concerne donc la territorialisation de l'AFB. En ce qui concerne la Guyane, le travail est bien avancé, notamment s'agissant de la construction entre l'Etat représenté localement par la Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) et l'ex-Région qui est devenue la Collectivité territoriale de Guyane pour représenter la future AFB.

Ma deuxième remarque concerne la centralisation des financements de l'ONEMA. N'ayant pas d'agence de bassin, nous comptons, dans ce contexte de baisses des dotations de l'Etat, sur les financements de l'ONEMA pour rattraper le retard en matière de structures d'eau et d'assainissement. J'espère qu'elles ne seront pas édulcorées dans la prochaine AFB. Ainsi, nos territoires pourront porter notre quota en matière de biodiversité française et notre population pourra bénéficier de services de qualité.

### **Joseph COSTARD, comité national de la conchyliculture**

Je me félicite de la mise en place de l'AFB et des missions listées, à l'instar de l'amélioration de la connaissance du domaine maritime. Les thématiques sont territorialisées pour une partie seulement du territoire. Nous avons du mal à appeler « territoire » le milieu marin. Les aires marines protégées et les parcs marins intégreront le domaine de l'AFB, mais il faudrait ajouter les conseils maritimes de façade au sein du partenariat. Ces conseils existent depuis peu et se renforceront. Les programmes d'action pour le milieu marin posent la question de leur financement. Nous devons, dès lors, réfléchir à ces deux points dans le cadre du programme d'action pour le milieu marin.

### **Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche, vice-président du CNE**

Je suis tout à fait d'accord avec votre propos selon lequel « l'eau doit payer l'eau ». Il me semble cohérent avec ce que doivent être la politique de l'eau et l'AFB. Le point qui me préoccupe est celui de la police. Nous souhaiterions que l'ONEMA reprenne toutes ses prérogatives en la matière. Or, j'ai du mal à comprendre, dans ce schéma, quelles seront ses prérogatives. Elles ne doivent pas être diluées mais renforcées. La police de l'eau doit se maintenir au centre de l'AFB, dans toutes ses composantes, qu'elles soient police de l'eau ou police administrative. L'ONEMA ne doit pas servir à organiser une autre police. Il faut plutôt que la police soit organisée autour de l'ONEMA. Voilà notre philosophie.

### **Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Paul Michelet nous a convaincus de l'importance de l'action territoriale. La mise en œuvre d'actions territoriales repose essentiellement sur deux acteurs. Le premier acteur est le préfet coordinateur de bassin. Il est certes tuteur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin, en lien avec l'administration déconcentrée, mais quelle sera sa place dans ce nouveau schéma ? Dans les nouvelles régions, est-il associé aux réunions du ministère de l'Intérieur ? Le deuxième acteur est le président des nouvelles régions, avec des schémas qui joueront un rôle direct sur la continuité écologique. Pourriez-vous nous informer sur ce sujet ?

### **Marcel SIGISCAR, président du comité de bassin Guadeloupe**

Je partage le point de vue de notre collègue de Guyane sur l'importance de l'ONEMA en matière d'aide et le financement nécessaire dans les DOM pour rattraper un certain retard, en particulier en

Guadeloupe. Par ailleurs, j'avais demandé, lors du dernier CNE, que soient clarifiées les nouvelles compétences des offices de l'eau des DOM. Les comités de bassin étant amenés à évoluer, les offices de l'eau devraient pouvoir devenir offices de l'eau et de la biodiversité. Ces offices travaillent déjà en synergie avec le comité de bassin et possèdent des compétences en matière d'études des milieux aquatiques.

### **Guillaume RIOU, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique**

Dans le cadre de cette préfiguration, une part importante de la gouvernance concerne la représentation de la sphère publique. Une représentation directe ou indirecte des sphères professionnelles et associatives a-t-elle été prévue ? De nombreuses agences en France disposent d'une représentation directe de cette sphère privée.

### **Raïssa ANDHUM, comité de bassin Mayotte**

Nous nous réjouissons de l'avancée des travaux et de la mise en place de l'AFB en 2017. Cependant, le conseil départemental de Mayotte est encore en attente de la nomination du responsable local de l'AFB. La réponse à notre courrier au gouvernement est toujours attendue.

### **Luc SERVANT, chambres d'agriculture**

Concernant la mise en place de l'AFB, nous sommes favorables à la mise en relation des différents acteurs. Outre son impact sur les milieux et sur la biodiversité, nous nourrissons un fort intérêt pour les enjeux économiques de l'eau dans le domaine de l'agriculture. Contrairement à ce qui se produit ailleurs, le rôle économique de l'eau n'est pas assez souligné en France alors qu'elle constitue une ressource abondante. Nous attendons que l'AFB insiste sur ces aspects.

### **Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement**

Ma remarque à propos de l'eau « mal aimée » faisait référence à la directive cadre sur l'eau et à la consultation du public. Outre la nôtre, peu de voix portent un discours sur l'eau au niveau national. Des questions concernant l'AFB restent sans réponse. Qui diluera qui ? L'eau diluera-t-elle la biodiversité ou l'inverse ? Nous ne savons pas de quoi le conseil d'administration sera composé. Comme Luc Servant, je crois que l'eau sera un élément unificateur des divers problèmes économiques liés à la biodiversité.

La culture des créateurs de l'AFB, que je partage en partie, pourrait être restreinte. Le problème majeur est l'aspect financier. Le dispositif de la fiscalité affectée finance aujourd'hui les agences de l'eau et l'ONEMA, et financera demain l'AFB. Cependant les commentaires du conseil des prélèvements obligatoires n'ont pas été favorables. La question des financements se pose et Paul Michelet n'y a pas apporté d'éclairages. En 2017, les quatre conseils d'administrations seront réunis mais ils disparaîtront au profit d'une autre structure. Celle-ci est peut-être en gestation, ou en discussion à un autre niveau politique. C'est un saut dans l'inconnu. Lorsque le conseil supérieur de la pêche est devenu l'ONEMA, nous avons été confrontés à des difficultés et des critiques. Je souhaite qu'il n'en soit pas ainsi pour l'AFB.

### **Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, représentante de la Guadeloupe**

La Guadeloupe a été choisie comme terre d'expérimentation pour la création de l'AFB dans les régions ultra-marines, grâce au travail de Ferdys Louisy, chargé de mission et maire de Goyave. Je suis d'accord avec Bernard Rousseau. Nous travaillons sans visibilité concernant le financement de cette agence.

## **Marie-France TOUL, présidente du comité de bassin Martinique**

Que deviendront les parcs régionaux ? Il en existe également en Martinique.

## **François MITTEAULT**

Toutes ces questions sont légitimes. Le moment est important. La création de l'AFB est un exercice complexe et les délais sont contraints. Nous espérons que la loi sera votée avant l'été pour disposer de plus de temps pour la validation du décret, acte de naissance opérationnelle de l'agence. Même si la loi est votée en septembre, nous saurons gérer le calendrier.

L'AFB rapproche les acteurs de l'eau et de la biodiversité dans toutes ses composantes. C'est une ligne directrice importante de la loi. Cependant le rapprochement ne s'opère pas qu'au travers de l'AFB. Ainsi, des dispositions très structurantes sur les politiques de financement de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins, existent. Certes, une disposition étend le champ de compétences des agences de l'eau à la question de la biodiversité. Si, dans la version actuelle de la loi, après examen du Sénat, le mot « biodiversité terrestre » a disparu, nous espérons qu'il sera réintégré après nouvelle lecture. Les agences de l'eau interviendront demain dans le champ des biodiversités terrestre et marine.

A l'initiative de Jean Launay, la loi a par ailleurs intégré une autre disposition, qui prévoit que les agences pourraient aussi étendre le champ de perception des redevances au domaine de la biodiversité et du milieu marin. Une fois ce système validé, « l'eau paiera l'eau, la biodiversité paiera la biodiversité, la biodiversité marine paiera la biodiversité marine ». Le système sera cohérent, équilibré et structuré. L'idée est d'étendre le fonctionnement et la politique de l'eau au champ de la biodiversité. C'est un choix gouvernemental, une orientation structurante qui prendra du temps. L'AFB n'est pas la première organisation à opérer ce rapprochement. La direction de l'eau, que j'ai l'honneur de diriger, a fusionné, voilà quelques années, avec la direction de la nature et des paysages. Un choc des cultures s'est effectivement produit mais nous pouvons retrouver ici des éléments de cette même culture. Je vois avec plaisir des équipes travailler sur la directive cadre sur l'eau mais aussi sur la directive cadre stratégie pour le milieu marin. C'est un atout considérable. La France est un des rares Etats à disposer d'une organisation rapprochée de la gestion de l'eau, des milieux marins et de la biodiversité.

Les interrogations et réticences sont compréhensibles, mais retenons que le monde de l'eau, en termes d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance, doit guider cette évolution. Dans le contexte de réchauffement climatique, les problématiques liées à la gestion de l'eau et à la biodiversité seront fortement corrélées. L'enjeu des ARB, comme l'a présenté Paul Michelet, est de mobiliser les initiatives territoriales dans le milieu de la biodiversité en cohérence avec le monde de l'eau. Cela prendra du temps. Dans l'immédiat, l'évolution des financements est incertaine. La loi n'est pas encore votée. Nous devons nous projeter collectivement.

Concernant le rôle des préfets coordinateurs de bassin et des présidents de région, notons que les régions seront associées à ce système. L'enjeu est de rendre l'intervention de l'Etat, de l'AFB, des collectivités et des régions plus cohérente en matière de biodiversité. Les ARB nous permettront de faire du « sur-mesure », région par région. Rien n'est prédéfini pour les ARB et leur structure. Nous innovons et ce processus pourrait s'étendre à de nombreuses politiques publiques. Beaucoup de compétences complémentaires rendent ce rapprochement pertinent. Je souhaite que la biodiversité soit un domaine d'innovation pour nos politiques publiques. Des articulations non évidentes devront donc se faire entre bassins et sur l'organisation de la biodiversité adaptée aux nouveaux découpages des grandes régions. Nous n'avons pas nécessairement de réponse à toutes ces questions, car nous sommes engagés dans un processus de co-construction. Il faut accepter un certain nombre d'incertitudes. Une fois la perspective définie, nous trouverons toutes les réponses.

S'agissant de l'outre-mer et de l'extension des missions des Offices de l'eau, le débat parlementaire n'est pas encore terminé. Des amendements visaient à étendre le champ de compétences de ces offices à la biodiversité, mais ils n'ont pas été retenus. Quoi qu'il en soit, les financements de la biodiversité en outre-mer ne diminueront pas.

### **Paul MICHELET, directeur général de l'ONEMA**

Je souhaite faire deux remarques. D'abord, concernant la question du programme de solidarité interbassin, nous pouvons confirmer qu'en l'état actuel des travaux préparatoires et des dispositions du projet de loi, aucune modification n'est envisagée. Il y a bien une intégration dans le dispositif, mais des défis seront posés par le nouveau plan aux DOM. Ensuite, concernant l'outre-mer, le statut spécifique des comités de bassin pose un autre défi. Dès lors que les comités de bassin seront des comités de l'eau et de la biodiversité, la création des ARB sera mise en cause. Par ailleurs, telle qu'est rédigée la loi, il ne peut y avoir d'ARB sans AFB. C'est un dispositif partenarial. La construction de ces ARB s'inscrit dans la durée et doit être discutée entre plusieurs partenaires. Comment articuler l'exercice des missions ? Voilà une histoire qui reste à écrire.

Au sujet de la coordination avec les conseils maritimes de façade, se pose la question de l'articulation des différentes gouvernances ; nous devons en faire l'inventaire. Nous sommes tous d'accord pour travailler en partenariat à condition de commander, ce qui ne fonctionne pas. Il faut avoir une posture plus ouverte. Je souhaite rappeler que ce n'est pas l'équipe de préfiguration de l'AFB qui définit la composition des instances de gouvernance. Dans le projet de loi lui-même, le conseil d'administration de la future AFB est composé de représentants de la puissance publique et des acteurs économiques et associatifs.

Je rebondis par ailleurs sur la formule utilisée par Bernard Rousseau : « qui va diluer qui ? ». Des préoccupations existent au CNE au sujet de l'eau. Nous craignons que son importance ne soit négligée. Je peux vous affirmer que cette inquiétude est aussi partagée dans le monde de la biodiversité terrestre. Compte tenu des effectifs et des financements nombreux qui viennent de l'ONEMA, les acteurs de la biodiversité terrestre craignent ainsi de ne traiter que d'eau au sein d'une Agence française pour la biodiversité. Les acteurs des milieux marins s'inquiètent également. Un travail d'approvisionnement collectif doit donc être mené. J'ai fait l'essentiel de ma carrière dans le monde de l'eau douce continentale, mais je crois qu'une voie fructueuse peut être trouvée. Par exemple, lorsque les acteurs du monde de l'eau douce continentale s'intéressent aux phénomènes migratoires ou à la question de la préservation des lieux humides, ils traitent tout autant de politique de l'eau que de biodiversité. Des zones d'interfaces considérables existent. De plus, dans un contexte de réduction des effectifs de la fonction publique, c'est une opportunité. Isolés, nous aurons des difficultés. Nous devons développer des synergies dans les différents domaines pour faire plus, avec moins de moyens humains. Les moyens humains sont cependant aussi importants que les moyens financiers. Nous devons ainsi penser à la compétence.

« Qui va diluer qui ? ». Travaillons sur cette question pour rassurer les parties prenantes en insistant sur l'intérêt mutuel réel à travailler ensemble.

En conclusion, une crainte mutuelle émerge sur la mutualisation imaginée entre l'AFB et l'ONCFS. L'AFB étant l'organisme le plus visible, les uns craignent une perte de moyens de l'ONCFS, tandis que les autres s'interrogent au regard du nombre plus important des membres de l'ONEMA. Pourtant, une vraie synergie s'exprime déjà dans beaucoup d'actions. Par exemple, l'une des missions de l'ONEMA est la lutte contre le braconnage, notamment celui des civelles. Nous travaillons pour cela avec l'ONCFS. Cette démarche consiste à travailler sur un terrain de manière coordonnée.

### **Sophie AUCONIE, Collège des collectivités territoriales**

Comme vous le savez, les fonds européens sont mon cheval de bataille. La politique régionale est une politique européenne qui permet de subventionner et de cofinancer des programmes. Pour le dernier programme pluriannuel de sept ans, il semblerait que la France n'ait pas consommé un milliard d'euros sur les 13,8 milliards reçus. La France est très innovante dans ses démarches autour de la biodiversité, de l'environnement, et de l'écologie. Le modèle français de l'eau a été décliné sur l'ensemble des vingt-huit Etats membre de l'Union européenne. Les discussions démarrent au Parlement européen pour le prochain programme de la politique régionale. Il serait intéressant de voir, avec la représentation française au Parlement, comment l'Europe pourrait accompagner des démarches liées à la biodiversité et les politiques que l'AFB mettra en œuvre. Lorsque j'étais parlementaire européenne, j'ai notamment fait adopter un amendement permettant aux régions de bénéficier de subventions européennes pour les équipements liés aux petits cycles de l'eau. Des actions peuvent donc être engagées. De plus, les débats d'orientation ont débuté au Parlement européen. Si la France n'utilise pas son milliard d'euros, l'Allemagne, elle, le fait. Il est important de consommer toutes ces subventions.

### **Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement**

Peut-être n'ai-je pas été clair, mais je suis tout à fait favorable au système de financement des agences de l'eau dans sa forme actuelle. Par ailleurs, vous avez proposé un amendement à la loi biodiversité à propos du financement de redevance affectée. Cette proposition est un peu en contradiction avec l'instruction de 2013, à la demande du gouvernement, sur l'écrêtement des redevances affectées. Il y a là une difficulté. Cette question est-elle toujours d'actualité ? Je m'interroge, par-là, sur le sujet des 175 millions qui sont reversés au budget de l'Etat. Si cette question est toujours d'actualité, il me semble qu'il sera difficile de créer un système complémentaire plus important de redevance affectée, pour pouvoir étendre la puissance financière de l'organisme. Je rappellerai enfin que si la compétence est importante, le nombre d'agents l'est aussi.

### **Marcel SIGISCAR**

Ne pourrait-il pas y avoir une ligne spécifique affectée à l'outre-mer parmi ces financements non consommés ?

### **François MITTEAULT**

Le système de financement devrait se maintenir pour le triennal 2018-2021. Pour 2017, le prélèvement des 175 millions est toujours d'actualité.

## **V. Présentation du projet de rapport d'activité 2015 de l'ONEMA**

### **Rapporteur : Paul MICHELET, directeur général de l'ONEMA**

Notre projet de document n'a pas vocation, dans sa présentation au CNE, à entrer dans les détails mais plutôt à donner une vision générale de l'activité de l'ONEMA. Le projet de rapport d'activité 2015 de l'ONEMA sera soumis au conseil d'administration la semaine prochaine.

Je souhaite rappeler que ce sont les individus qui constituent l'ONEMA. 870 personnes sont ainsi réparties sur le territoire métropolitain et l'outre-mer. Près de 700 sont présentes dans les délégations régionales et les services départementaux. En termes de profils professionnels, 600 agents assermentés assurent les missions de police de l'eau. Nous organisons 5 000 jours de formation pour un peu moins de 900 bénéficiaires. Ce ratio très élevé vise à la progression en

matière de connaissances. Un tiers de ces formations est dédié aux aspects techniques et un quart aux aspects de police.

L'ONEMA travaille également grâce à des moyens financiers. Si l'on observe la répartition par coûts complets, aucune activité ne domine. En revanche, concernant la répartition globale, 40 % des financements sont consacrés à la masse salariale, 40 % aux dépenses d'intervention et environ 10 % aux investissements. Ce budget s'entend hors part ECOPHYTO. Je me permets par ailleurs d'insister sur les subventions et interventions, qui constituent un sujet important. Malgré les demandes régulières de subventions, l'ONEMA ne consomme pas une grande part de subventions en raison de délais beaucoup trop longs. Une subvention attribuée à l'instant  $t$  donne lieu à des réalisations différées. Ces subventions non consommées entraînent l'augmentation de la trésorerie, ce qui est préjudiciable. Ce problème est essentiel, d'autant qu'il se pose aussi pour la mise en œuvre du plan ECOPHYTO et les financements de la solidarité interbassin outre-mer. Les projets sont ainsi financés mais ne se réalisent pas.

Si nous abordons le sujet thématiquement, nous retrouverons des éléments déjà évoqués. La première activité de l'ONEMA (la connaissance) se traduit par le soutien et l'accompagnement des politiques de recherche. Il s'agit du « pontage » entre la communauté scientifique et le monde des acteurs de l'eau. Parmi les sujets traités, nous retrouvons la question des bio-indicateurs pour l'outre-mer. Ils ont été développés en métropole à partir des indices fondés à la fois sur les macrophytes, les diatomées et les invertébrés. Si ces indicateurs fonctionnent en Europe de l'ouest, ils ne fonctionnent pas du tout en outre-mer. Il faut donc inventer des indicateurs opérationnels pour l'outre-mer.

Il est également question de la prévision des étiages. Cette question n'est pas mince. Nous devons pouvoir anticiper les phénomènes de crise en matière de gestion quantitative de basses eaux. C'est important pour réguler la gestion quantitative de la ressource en eau, y compris dans sa dimension économique. La France est certes un pays qui dispose de beaucoup d'eau, mais cette disponibilité dépend des lieux et des saisons. La question de la répartition entre les différents usages est un élément clé.

L'ONEMA joue donc un rôle très important auprès de tous ces « pontages » entre la communauté scientifique et les acteurs de l'eau. La connaissance englobe tout ce qui concerne l'organisation du système d'information sur l'eau, même si l'ONEMA est un producteur minoritaire de données sur l'eau par rapport aux agences de l'eau et aux DREAL. En revanche, il est – de par la loi – l'organisateur et le coordinateur de ce système d'information sur l'eau. Ainsi, l'ONEMA collecte, organise, bancarise et met des données à disposition des utilisateurs, des collectivités territoriales, des acteurs économiques, du monde associatif, sous des formes adaptées au grand public.

Le rapport évoque un certain nombre d'initiatives importantes prises en 2015, dont la mise en place de l'Observatoire des étiages. Il recouvre 3 000 points sur le territoire métropolitain et a vocation à apporter un appui au préfet dans la prise des arrêtés de régulation en matière de prélèvement. Nous pouvons également citer l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement, avec 20 % des données mises à disposition. Plus de 70 % de la population française est maintenant couverte par les données mises à disposition par cet observatoire.

La police de l'eau est une autre activité de l'ONEMA, qui effectue 23 000 contrôles par an, soit un peu plus de 200 contrôles par département et par an, ou un par jour ouvrable et par département. Certains trouvent que c'est trop, d'autres pas assez. Ce ressenti doit signifier que nous avons trouvé un équilibre. Je voudrais également attirer votre attention sur le graphique montrant que la police ne constitue que 50 % des activités des services territoriaux de l'ONEMA. Le reste de son activité est consacré à des actions de connaissances et d'appui au service de l'Etat. En effet, l'ONEMA réalise 7 000 avis techniques fournis aux services de l'Etat chaque année. Cette diversité d'activités des services territoriaux et départementaux est un élément clé de la discussion que nous

menons dans le cadre des mutualisations avec l'ONCFS. Il ne s'agit pas uniquement de mutualiser la police, car l'activité locale est bien plus diverse.

Citons aussi la lutte contre le braconnage qui représente une part importante de l'activité de police. Cette lutte est minoritaire en nombre de jours mais reste très importante en termes de visibilité et de partenariat. Cette action se mène avec l'ONCFS ainsi qu'avec les douanes. Beaucoup d'activités de braconnage (en métropole ou en outre-mer) sont liées au trafic international. Il ne s'agit pas uniquement d'atteinte aux éléments de la biodiversité mais aussi de comportements délictueux, relevant parfois du crime.

Seuls 3 000 contrôles sur les 23 000 effectués aboutissent à des procédures judiciaires, un nombre signifiant que, contrairement à une idée reçue, l'ONEMA ne consacre pas son temps à distribuer des procès verbaux. Dans la majorité des cas, les choses se passent bien. Par ailleurs, la répartition des contrôles couvre de façon égale les particuliers, les collectivités, le monde des usagers économiques et le monde agricole, qui ne représente qu'un quart des contrôles réalisés par l'ONEMA.

L'ONEMA intervient également dans le financement de politiques spécifiques. En 2015, comme pour les années précédentes, la dotation a été d'environ trente millions d'euros dans le budget de l'ONEMA. En Outre-mer, les projets financés n'ont représenté que dix-neuf millions d'euros d'aides. Il est nécessaire d'obtenir une meilleure valorisation des crédits disponibles et d'avoir le souci d'une mise en œuvre rapide des opérations financées. Le même problème se pose pour le plan ECOPHYTO.

Pour terminer, je ferai quelques zooms sur l'activité de l'ONEMA en 2015. En effet, au-delà de ces activités institutionnelles, l'ONEMA a une fonction de diffusion de la connaissance et d'appui à la mise en œuvre des politiques sur le terrain. Il s'agit d'opérations de restauration de cours d'eau avec des suivis de sites (urbains et ruraux). Il est aussi question d'apports d'expertise en matière de restauration de la continuité écologique, par des initiatives en matière de protection des espèces, comme dans le cas de l'écrevisse à patte blanche. À cela s'ajoute le développement de nouvelles techniques, notamment celle de l'ADN environnemental. Celle-ci permet, en suivant des éléments analytiques dans le milieu liquide, d'obtenir des traces représentatives de la vie biologique. Cette méthode est beaucoup plus légère et moins destructrice que le ramassage des poissons, des invertébrés, etc.

De plus, la thématique des zones humides, interface entre le monde de l'eau et de la biodiversité, reste un élément important de l'activité de l'ONEMA, qui est le coordonnateur des pôles relais zones humides dont l'activité a vocation à soutenir les actions de restauration sur l'ensemble du territoire national.

Voilà ce que je pouvais dire en quelques mots sur les éléments forts du bilan d'activité 2015 de l'ONEMA.

### **Interventions**

#### **Florence DENIER-PASQUIER, Conseil Economique Social Environnemental (CESE)**

Au moment où je conduisais au CESE un avis sur l'eau et l'agriculture, nous avons auditionné l'ONEMA. Nous nous étions penchés sur les chiffres des contrôles. Je souhaite formuler un constat repris dans le bilan fait par le ministère de l'environnement sur les polices de l'eau. Une remise en perspective est possible entre le nombre de contrôles, le nombre de contrôles non conformes, et le nombre de procédures. Ce bilan sur les polices de l'environnement fait apparaître « *une nette disproportion d'une part entre le nombre de contrôles effectués et le nombre de procédures judiciaires engagées par les agents de l'ONEMA* ». Ce même rapport faisait aussi part d'incidents

ayant lieu lors des contrôles. De façon plus générale, au moment de l'écriture de cet avis du CESE, j'ai eu beaucoup de mal à avoir accès à des chiffres. Dès lors, ne serait-il pas intéressant que le CNE reçoive un bilan plus exhaustif des activités de police de l'eau sur plusieurs années ?

J'ai le souvenir, en tant que juriste professionnelle, d'avoir eu accès à un bilan très exhaustif de l'action de la police de l'eau qui n'est d'ailleurs pas uniquement celle de l'ONEMA. Je pense nécessaire d'accéder à un état des lieux de ce qui se fait au niveau de la police de l'eau avant la fusion avec l'AFB.

### **Paul MICHELET**

Vous avez raison de souligner que l'ONEMA n'a pas d'exclusivité en termes de police de l'eau. Par ailleurs, le nombre de contrôles a diminué en 2015 par rapport à 2014 pour une raison simple. En 2015, les services de l'ONEMA se sont investis dans la réalisation de cartographies des cours d'eaux (3 000 hommes jour), ce qui explique la diminution de l'activité de contrôle. Nous sommes globalement passés de 25 000 à 23 000 contrôles.

Le décalage entre les contrôles et les procédures relève, pour sa part, de la question de l'objectif de la police. Le contrôle a-t-il pour objectif de faire cesser l'infraction constatée ou d'aboutir à des procédures judiciaires ? Dans de nombreux cas, les constatations qui sont faites amènent les personnes contrôlées à une prise de conscience. En effet, beaucoup d'infractions sont commises simplement par ignorance. Enfin sur les incidents, je n'ai pas les chiffres en tête, mais ils représentent une part extrêmement faible de la totalité des contrôles.

### **François MITTEAULT**

La question du bilan renvoie à des outils, un système d'information spécifique est ainsi sur le point d'être déployé. Il permettra de tracer précisément tous les domaines du contrôle. Je ne suis pas sûr que sa mise en place soit possible avant la création de l'AFB.

### **Marcel SIGISCAR, président du comité de bassin de Guadeloupe**

Des subventions sont mises à disposition de l'outre-mer mais ne sont pas consommées totalement. Les porteurs de projets rencontrent de nombreuses difficultés en outre-mer pour mobiliser leur part. Un projet peut ainsi être bien ficelé mais son démarrage prendre du temps parce que la part du porteur de projet pose problème. Une méthodologie doit être mise en place. Face à la crise de l'eau en Guadeloupe, l'Office de l'eau est allé au-delà de ce qui était autorisé pour débloquer des situations très poignantes et éviter ainsi de grands bouleversements. La partie opérationnelle est donc très importante.

### **François MITTEAULT**

Le plan d'action eau pour les DOM (dont la présentation est prévue ce matin) renvoie exactement à ce problème et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage.

## **VI. Présentation d'éléments d'actualité relatifs au lancement du plan ECOPHYTO II**

### **Rapporteur : Karine BRULE, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

J'ai le défi de vous parler d'ECOPHYTO en cinq minutes. Comme dans beaucoup de domaines, nous sommes ici sur un changement de paradigme. Nous avons un « challenge » : réussir à

concilier une production agricole de haute qualité exigée au sein de l'Union européenne et la préservation des ressources en eau et en biodiversité.

Cette présentation n'est pas un bilan de la première version du plan. Nous le ferons avec l'ONEMA dans le cadre d'un prochain CNE. Nous voulions ici vous donner des points d'actualité d'ECOPHYTO II. Nous sommes dans une période extrêmement importante de mise en mouvement. Parmi les dix engagements d'ECOPHYTO, quatre nous marquent particulièrement. Ils correspondent à la déclinaison régionale du plan ECOPHYTO II qui doit donc s'appuyer sur ces éléments : renforcer, déployer, territorialiser, et veiller à la cohérence des politiques publiques.

Avec le plan ECOPHYTO II, nous visons toujours la réduction des produits phytopharmaceutiques et la baisse des risques liés à leur utilisation.

Nous gardons les objectifs d'ECOPHYTO 2018, et restons sur une diminution de 25 % à l'horizon de 2020, qui correspond à la poursuite des efforts, et une diminution de 50 % à l'horizon de 2025, laquelle nécessite la conception d'un nouveau modèle agricole. Celui-ci s'inscrit dans le projet agro-écologique porté par le ministère de l'agriculture. Le sujet ECOPHYTO est en connexion avec ce qui anime actuellement le monde de l'agriculture. La déclinaison du plan région sera une des deux nouvelles actions importantes. Il est demandé à l'ensemble des gouvernances régionales de rédiger une feuille de route. Cet objectif est une déclinaison du plan ECOPHYTO II mais également de l'intégration de ce plan dans tout ce qui se passe déjà dans les régions. Toute nouveauté arrive dans un paysage très fourni en initiatives, financements et gouvernances. ECOPHYTO II a vocation à s'insérer dans ce qui existe au sein des gouvernances régionales. La déclinaison sera adaptée aux enjeux des territoires et nous le rappelons, l'entreprise agricole est au centre du dispositif pour le changement de pratiques et de système.

Pour décliner le plan ECOPHYTO II dans les régions, il est proposé de mettre en place une instance de gouvernance pilotée par les préfets et en lien avec les collectivités régionales qui le souhaitent. Nous sommes proches de ce qui a été évoqué dans le cadre de l'AFB et des ARB. Dans les outre-mer, la commission agro-écologie est nommée commission d'orientation stratégique et de développement agricole. Elle constitue une instance similaire qui approche l'ensemble des enjeux de l'agriculture. Des articulations étroites seront mises en place avec trois acteurs importants : les collectivités régionales, les agences de l'eau et les chambres d'agricultures.

Sur ce plan ECOPHYTO II, nous allons jouer avec deux aspects que connaissent bien les acteurs de l'entreprise et de l'innovation. Nous passons ainsi d'une notion de « laboratoire » mise en place dans les deux milles fermes DEPHY à une notion de « pilote » grâce au repérage et l'accompagnement de 30 000 agriculteurs souhaitant réduire leur utilisation des produits phyto. Il s'agit de déployer cette démarche vers l'ensemble des agriculteurs afin de l'établir en droit commun.

Nous mettons en place deux nouvelles actions. La première est l'expérimentation des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, un dispositif qui sera normalement mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. La seconde consiste à accompagner des projets de groupes d'agriculteurs. Là aussi, notre philosophie ressemble à celle qui existe dans d'autres domaines économiques et dans le domaine de l'innovation industrielle. Nous parions sur le système de « cluster » en affirmant que pour changer de modèle, il est préférable d'agir collectivement plutôt qu'isolément.

Nous avons des moyens financiers pour ce plan ECOPHYTO et c'est une bonne nouvelle. Nous sommes dans un paysage où se trouvent déjà des gouvernances ainsi que des moyens. Les agences de l'eau, en particulier, contribuent aux plans de développement ruraux régionaux grâce à des contreparties nationales. Un accompagnement du monde agricole existe déjà. Cependant, il manque de l'accompagnement et de la formation pour lutter contre la résistance au changement. Nous avons l'habitude de dire que ces 30 millions doivent être un supplément d'âme à tout ce qui

existe déjà dans les territoires. Bien sûr, ces 30 millions s'ajoutent aux 41 millions dont Paul Michelet a parlé tout à l'heure et qui sont gérés au niveau national.

Pour les territoires ultramarins le dispositif est similaire puisqu'il y aura aussi des feuilles de route régionales à rédiger. Des moyens sont alloués non par le biais des 30 millions gérés par les agences de l'eau, mais par le biais des 41 millions gérés par l'ONEMA. Un fonctionnement par appel à projet est prévu. Ce sera soit sur des appels à projet thématiques, soit pour recueillir des idées de programme d'accompagnement et d'investissements. Nous rendrons compte, à l'ensemble des gouvernances nationales ECOPHYTO, de l'utilisation de ces 30 millions d'euros.

Nous avons passé une phase politique assez importante qui a eu son apogée le 19 avril dernier. La gouvernance ECOPHYTO a validé la feuille de route des principes de déclinaison régionale du plan ainsi que celle qui permet d'encadrer l'utilisation des 30 millions. Actuellement, nous traversons une phase administrative qui consiste à rédiger une circulaire. Le projet pourra donc bientôt être mis en œuvre.

Nous avons fait le choix de mettre en route le plan ECOPHYTO dès 2016 même si nous avons encore beaucoup d'incertitudes, notamment financières. En effet, la collecte des 30 millions est toujours en cours. Les commissions agro-écologiques ne sont pas encore en place partout mais nous avons considéré que ce n'était pas grave. Sous l'égide du préfet, en lien avec les collectivités régionales, les DRAAF, les DREAL et les chambres d'agriculture, les acteurs locaux ont vocation à se parler pour voir avec les agences de l'eau de quelle façon il serait opportun d'utiliser ces 30 millions. Par ailleurs, nous avons des objectifs un peu plus robustes qui seront déclinés par la feuille de route régionale et qui permettront d'installer de façon un peu plus claire le dispositif dans le paysage. L'année 2016 est une année d'observation et d'entraînement. La cible sera mieux atteinte en 2017.

L'appel à projet national est en cours. Sur l'enveloppe de 41 millions d'euros gérée et mise en œuvre par l'ONEMA, une partie des actions sont dites structurantes, et sont financées tous les ans de la même façon. Cependant, une autre partie des actions sont variables d'une année à l'autre et permettent de faire une sélection de projets. Le délai de réponse pour l'appel à projet est fixé au 4 juillet. Nous espérons avoir beaucoup de bonnes réponses.

## **Interventions**

### **Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture**

Nous sommes tout à fait prêts à accompagner ce développement du plan ECOPHYTO II et nous y avons participé. Nous devons effectivement passer à la vitesse supérieure. Les résultats ne sont pas encore visibles. Il faut rappeler que les années climatiques exceptionnellement douces et humides que nous avons connues ont abouti à une recrudescence d'insectes, de mauvaises herbes, et de maladies. L'utilisation de produits pour la protection a donc augmenté.

Par ailleurs, les 30 millions de budget proviennent aussi du monde agricole par le biais d'un prélèvement supplémentaire. Nous participons ainsi au développement de ce plan. Nous souhaitons qu'il y ait une part importante utilisée pour l'animation des groupes. Il faut en effet accompagner les agriculteurs. Il reste quelques millions d'euros qui ne sont pas utilisés et cela a été dit. Cependant, il faut rappeler que certains projets ont des contraintes très importantes. Il est certes nécessaire d'avoir un cadre mais celui-ci limite parfois la mise en place de certains projets.

### **Bernard MICHEL, association nationale de défense des consommateurs et usagers (CLCV)**

Quelle place sera réservée aux associations dans la gouvernance régionale ou locale ? En ce qui concerne les associations de consommateurs, j'avais travaillé avec mon député Dominique Potier. Il

sera intéressant de voir avec la circulaire comment cette gouvernance sera menée au niveau associatif. Il est important que les associations puissent être présentes. Le deuxième point qui n'a pas été présenté concerne la suppression des produits phyto pour les jardiniers amateurs, les communes et collectivités locales. Au niveau de la CLCV, nous sommes éventuellement prêts à intervenir et à réaliser des ateliers pratiques à condition que nous en ayons les moyens.

### **Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Luc Servant parlait tout à l'heure du rôle de l'eau dans l'agriculture. Nous voyons ici les variations susceptibles de se produire, telles que les inondations et les périodes de sécheresse. Le plan ECOPHYTO ne pourrait-il pas s'accompagner de formations sur l'usage économe de l'eau ?

### **Karine BRULE**

Effectivement, deux sujets doivent être rendus compatibles. Le premier consiste à mettre l'exploitant agricole au cœur du dispositif ; le second à lui donner les moyens d'accompagnement et de formation. Les programmes d'accompagnement et d'investissements représentent bien le nœud gordien de la déclinaison régionale. Nous souhaitons que des groupes d'agriculteurs, qui ont envie de travailler ensemble, en aient la charge. C'est pourquoi j'ai fait référence au « cluster ». Nous en trouvons déjà autour des fermes DEPHY, des groupes d'agriculteurs biologiques, des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM). Ils choisissent leur moyen d'accompagnement. Certains ont besoin de formation, d'autres d'accompagnement. L'APCA tente de mettre en lien ses réseaux avec d'autres agriculteurs biologiques et les CIVAM qui existent sur les territoires.

Au sujet des gouvernances régionales, la circulaire prévoit des dispositions très habituelles. Avec l'appui du ministère de l'agriculture, nous demandons aux préfets de région de s'entourer de toutes les compétences utiles et variées représentatives du territoire.

Parallèlement, nous proposons l'existence de groupes ad hoc sur certains sujets. Il est évident que l'enveloppe de 30 millions a vocation à accompagner des dispositifs qui touchent à la fois l'agriculture mais aussi les jardins, les espaces végétalisés, et les infrastructures. Nous travaillons avec l'ONEMA sur des actions structurantes au niveau national mais beaucoup d'actions doivent être conduites au niveau territorial, notamment sur l'accompagnement de la loi Labbé. Les redondances qui pourraient engranger des doubles financements sont à éviter absolument. Nous avons besoin de synergie et l'appel à projet évoqué s'intéresse aux actions d'ampleur nationale.

L'usage économe de l'eau est par ailleurs un sujet qui nous préoccupe ; il est très bien couvert par les agences de l'eau. Aujourd'hui le plan ECOPHYTO II s'intéresse à un des intrants qui est l'eau. Cependant, dans le cadre du plan agro-écologique décliné par le ministère de l'agriculture, l'ensemble des « intrants » sont concernés (phytos, amendements, eau, énergie). L'enjeu est d'englober tout ce qui pèse sur les résultats de l'exploitation et qui permettrait d'avoir un résultat final plus intéressant pour l'agriculteur s'il était géré autrement. Ce plan est déterminé par une approche globale et systémique de l'activité agricole. Il s'agit à la fois de minimiser l'impact de cette activité sur l'environnement et le prélèvement de ressources naturelles, mais aussi de maximiser ses résultats économiques.

### **François MITTEAULT**

Nous voyons que l'un des fils directeurs de nos interventions est la régionalisation. ECOPHYTO II en est l'illustration, que ce soit dans l'eau, les phytosanitaires, ou la biodiversité. Les systèmes d'informations doivent s'adapter en conséquence. Nous devons fournir de l'information et une définition de la stratégie adaptée au niveau territorial pour aider à la décision.

## **Jean LAUNAY**

Nous poursuivons l'ordre du jour sur le plan d'action pour les départements d'outre-mer qui a été évoqué tout à l'heure et annoncé lors de la conférence environnementale d'avril ainsi que dans le cadre du congrès des maires qui vient de se terminer. La présentation se fera à deux voix avec Eric Thouverez, chargé de mission à la DEB, et Pierre-Alain Roche, membre du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

*Jean Launay quitte la séance et cède la présidence à Sophie Auconie.*

## **VII. Présentation du plan d'actions eau pour les départements d'outre-mer**

### **Eric THOUVEREZ, direction de l'eau et de la biodiversité**

Je souhaite au préalable rappeler le contexte de ce plan d'actions eau pour les DOM. La conférence environnementale de 2013 a mis en évidence le besoin d'un plan d'action pluriannuel qui permette d'améliorer la situation des services d'eau et d'assainissement des outre-mer. La ministre chargée de l'environnement a missionné une équipe animée par Pierre-Alain Roche pour faire un rapport de constat et de préconisation. Ce constat a été publié officiellement le premier février 2016. Les résultats sont clairs ; nous avons ainsi de fortes disparités sur le territoire pour l'ensemble de ces services. Les enjeux de ces territoires sont extrêmement variés et impactent la gestion des services. La gestion patrimoniale de ces services constitue un problème majeur.

Sur la base de ces constats, un ensemble de préconisations a été fait, qui a abouti au plan d'actions. Ce plan a été annoncé le 26 avril dernier lors de la conférence environnementale de 2016. La ministre des outre-mer a également fait une annonce lors du congrès des maires. Ce plan d'actions comporte quatre objectifs. Le premier est de renforcer la gouvernance, c'est-à-dire de gérer des problèmes d'intercommunalité au niveau de l'ensemble de la compétence ou de la sous-compétence. Le deuxième doit permettre de développer les capacités techniques et financières. Les services ont en effet des situations et des capacités de gestion financière disparates. Le troisième objectif sera de redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité durable. Enfin, le quatrième doit aboutir à l'intégration de la politique eau assainissement dans la politique de développement des territoires.

La priorité de ce plan d'actions est la gestion territoriale. Le principe consiste à mettre en place une conférence régionale de l'ensemble des acteurs de l'eau sous la coprésidence de la région, de la collectivité unique et du préfet. Il s'agit de concevoir un organisme qui pilote le système et définit le document stratégique. Ce document définit les axes d'amélioration sur l'ensemble du territoire pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement. Il doit être élaboré avec les services d'eau et d'assainissement grâce à une table ronde qui réunit l'ensemble des acteurs.

Ensuite sera lancé un appel à projet. Les collectivités viennent avec des projets appuyés sur une contractualisation, et une amélioration de la gestion interne du service. Ainsi, l'ensemble des investissements pourra être inscrit dans une durabilité technique et financière. Dans ce contrat, des indicateurs de suivi permettront de suivre le service et ses mutations sur plusieurs années.

Au niveau local, une équipe de projet sera copilotée par la DEAL et l'Office de l'eau, qui sont deux acteurs principaux de l'eau dans ces territoires. En parallèle, une équipe nationale permettra de faire de l'appui et du suivi du dispositif pour en rendre compte aux différentes conférences régionales.

Le frein principal de ce plan n'a cependant pas été le volume financier disponible. Le manque d'adéquation entre les besoins des services et la mise en place des investissements et de leur gestion a, en revanche, causé problème. Les sources de financements qui existent sont les contrats de plan Etat-région et le Fond exceptionnel d'investissement. La nouveauté vient des prêts bonifiés apportés par l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la solidarité interbassin.

Après les moyens financiers viennent les capacités d'expertise. L'AFD et la CDC sont cosignataires de ce plan d'action et se sont engagés à mettre à disposition de l'ensemble des acteurs leurs capacités d'expertise. Elles fournissent leur appui à la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leur ingénierie qui pourra être mise à disposition de l'ensemble des services.

### **Pierre-Alain ROCHE, Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)**

La dynamique autour de cette logique de révision des priorités et des modes de fonctionnement est déjà à l'œuvre sur le terrain même si les textes ne sont pas encore sortis. Nous en avons plusieurs exemples. A Mayotte, un travail se poursuit avec le Syndicat unique et l'AFD qui est déjà très impliquée. L'Office de l'eau de Guyane m'a sollicité à plusieurs reprises sur le renforcement interne de ses capacités. En Martinique et à la Réunion, une collaboration entre l'Office de l'eau et la DEAL se met en place avec l'aide de l'AFD. En Guadeloupe, en raison de la nature de la crise, cette nouvelle organisation est déjà sur la table depuis plusieurs mois. Le Secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) s'est beaucoup mobilisé. Le travail très concret notamment avec Cap Excellence se poursuit avec une forte implication de l'AFD. A Saint-Martin, qui représente une échelle plus petite, un programme opérationnel déjà en œuvre répond à ces sujets.

Je voudrais attirer votre attention sur trois points. Tout d'abord, le fait qu'il y ait une conférence régionale ne veut pas dire que les bailleurs se mettent en conclave et réfléchissent seuls. Ils vont travailler en interface avec les collectivités concernées. Une vraie synergie entre l'ONEMA, l'AFD, la CDC et le ministère des outre-mer est nécessaire pour construire un succès à l'égard des collectivités uniques et de la gestion des fonds européens. La façon dont les conseils régionaux et les collectivités uniques prendront en main ce partenariat sera tout à fait cruciale. Le dernier point est celui des restructurations présentes dans les outre-mer comme dans l'hexagone. Elles sont de moindre ampleur que dans les milieux ruraux de l'hexagone, mais les évolutions sont nombreuses.

Je crains qu'au moment de passer d'une compétence intercommunale à une compétence communale, des postures d'attentisme apparaissent. Je redoute une situation où l'investissement connaisse un effet tunnel, au moment même où nous voulons le dynamiser. Je me permets d'attirer votre attention sur ces risques. Je m'adresse par ailleurs aux présidents de comité de bassin et offices de l'eau ici présents. Vous avez un rôle très important à jouer dans ce domaine pour parvenir à une prise de responsabilité collective. Il faut voir l'importance qu'il y a à soutenir la poursuite de l'investissement et à passer le relais le plus rapidement et dans les meilleures conditions. Il s'agit d'un point crucial des premières années de ce plan.

### **Interventions**

#### **Marcel SIGISCAR, président du comité de bassin de Guadeloupe**

Je me réjouis de cette présentation au CNE. Ainsi, nos collègues des comités de bassin de la métropole peuvent voir l'importance de cette question en outre-mer et les difficultés que nous rencontrons. Nous sommes notamment confrontés à des problèmes de gouvernance et de mobilisation des financements. Cependant, il est important de rappeler que c'est l'utilisateur qui est au cœur de la problématique. Cette problématique de facturation et de recouvrement des créances est primordiale.

## **Eric THOUVEREZ**

Le plan d'action est en cours de signature. Il est signé par les opérateurs et doit l'être par les deux ministres concernés prochainement. Suivra l'envoi aux préfets d'une circulaire pour donner l'ordre de lancement de cette conférence régionale. Le dispositif pourra ensuite être mis en place assez rapidement.

## **Sophie AUCONIE**

Nous allons donc clore ce septième point et remercier les intervenants. Préalablement à l'intervention d'un collaborateur de la direction de l'eau pour le point suivant, M. Ghislain Weisrock souhaite faire une déclaration.

## **Ghislain WEISROCK, France-Hydro-Electricité**

Je voudrais évoquer une problématique plus générale, qui est la directive-cadre européenne et son article 4.7. En commission réglementation du 12 mai dernier, le décret en conseil d'Etat relatif au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a été présenté. Ce décret élargit la notion de détérioration des masses d'eau sur décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cet arrêt précise que la détérioration d'une masse d'eau intervient dès que l'état d'au moins un des éléments de qualité se dégrade d'une classe, même si cette dégradation ne se traduit pas par un déclassement.

Un exemple serait la dégradation d'un élément qui caractérise l'état écologique d'une masse d'eau. Même si cette masse d'eau reste en bon état écologique, nous tombons dans la détérioration si un seul élément change.

Je voudrais attirer l'attention du CNE sur l'impact de cette modification. Dès lors qu'un projet modifiera un seul des éléments de qualité d'une masse d'eau, il sera présumé modifier la masse d'eau et donc interdit, sauf dans le cas d'une dérogation de l'article 4.7 de la directive-cadre sur l'eau (DCE) qui est très stricte. Je la cite : « *le projet devra notamment démontrer que les altérations engendrées répondent à un intérêt général majeur et que les objectifs bénéfiques poursuivis ne peuvent être atteints par d'autres moyens* ». Elle est de surcroît inscrite dans le SDAGE et dans les plans d'action de bassin. Or, le projet de décret présenté n'a été précédé d'aucune analyse d'impact. Pourtant ses conséquences sont très lourdes pour toutes les activités liées à l'eau. De plus, l'UFE s'étonne de la diligence avec laquelle ce projet de décret tire les conséquences d'un arrêté de la Cour de Justice de l'Union européenne, alors même qu'une révision de la directive-cadre sur l'eau est envisagée par la Commission en 2018. Il faut être conscient que tout nouveau projet ou modification des conditions d'exploitation risque d'être compromis ou retardé par cette disposition qui induit une procédure longue et aléatoire, quel que soit le porteur du projet (collectivité territoriale, industriel, agriculteur) et le contenu du projet lui-même (alimentation en eau, prévention de crues, aménagement de territoire, tourisme, agriculture, énergie). En d'autres termes, tous les usages et activités liés au cours d'eau sont menacés. En conséquence, l'UFE s'étonne qu'un décret d'une telle importance n'ait fait l'objet d'aucune concertation ni étude préalable, ni même – conformément à la Constitution – de consultation du public. L'UFE demande que le gouvernement statue sur ce projet de décret et se saisisse de toute opportunité pour amender la directive-cadre sur l'eau dans un sens qui permette le maintien et le développement des activités et des usages liés aux cours d'eau.

## **François MITTEAULT**

Ce sujet nous préoccupe. Cette incidence nous fait travailler sur un décret en discussion, notamment avec le ministère de l'agriculture. Nous ne sommes pas dans une phase conclusive mais nous pourrions donner des éléments sur la procédure.

## **Marine FABRE**

A ce stade il n'y a pas eu de consultation du public parce que les termes de ce décret ne sont pas stabilisés. Il fait partie des textes qui sont considérés comme ayant une incidence directe sur l'environnement et fera donc l'objet d'une consultation ouverte sur internet.

## **François MITTEAULT**

Puisque ce point est important, nous proposons, de faire un point d'information au prochain CNE sur ce texte.

## **Sophie AUCONIE**

Ce sujet est effectivement important, merci pour cette saisine.

## **VIII. Présentation des projets de textes organisant l'autorisation environnementale unique (avis du CNE souhaité)**

## **Sophie AUCONIE**

Nous allons maintenant passer au point huit, lequel nous permet de saluer l'arrivée de Guillem Canneva qui aura la lourde tâche de succéder à Jean-Baptiste Butlen. Bienvenu au CNE et merci de votre intervention.

## **Guillem CANNEVA, direction de l'eau et de la biodiversité**

Je prends effectivement les fonctions d'adjoint à la sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau. La sous-directrice, Mme Saillant, était présente au début du CNE.

Le texte que je vous présente ne requiert pas juridiquement l'avis du CNE mais se place dans la continuité de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau. Les principes ont été présentés en commission réglementation du CNE. Les projets de texte vous ont été transmis et sont diffusés en parallèle à la commission spécialisée du CNTE qui doit rendre un avis formel. Le contexte est celui de la modernisation du droit de l'environnement. L'objectif est de le rendre plus lisible pour l'utilisateur, le pétitionnaire, et le porteur de projet tout en maintenant le niveau d'exigence que nous avons en termes de protection de l'environnement.

Trois expérimentations ont été lancées dans ce cadre. La première concerne une autorisation unique au titre des Installations Classées pour la Préservation de l'Environnement (ICPE). La seconde est une expérimentation unique menée au titre de la loi sur l'eau et des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), qui avaient été présentée au CNE. Enfin, la troisième est relative au certificat de projet. Ces expérimentations ont été lancées sur des périmètres et des projets circonscrits. La loi transition énergétique a étendu à l'ensemble du territoire l'expérimentation pour une autorisation unique « loi sur l'eau ». Par ailleurs, l'ordonnance 2016-354 a permis d'intégrer les premiers retours d'expérience que nous avons reçus sur la mise en œuvre

des expérimentations. Il s'agit d'ajuster l'articulation entre les autorisations d'urbanisme et les autorisations uniques. La loi croissance a permis au gouvernement de légiférer dans le but de pérenniser ses autorisations uniques dans le code de l'environnement. Tel est l'objet du texte qui vous est présenté.

L'objectif est de permettre à un projet, soumis à différentes approches sectorielles par rapport à ses différents impacts sur l'environnement, d'avoir une intégration avec une seule autorisation environnementale. Cette autorisation porte alors l'ensemble de la séquence (éviter, réduire et compenser les impacts résiduels), dans une approche globale et cohérente.

Le deuxième objectif poursuivi est une simplification des procédures pour le pétitionnaire, en veillant à conserver le niveau d'exigence en termes de protection de l'environnement. Enfin, le troisième objectif est de renforcer la lisibilité et la stabilité pour le porteur de projet. Il s'agit de créer une autorisation unique environnementale qui intégrera un ensemble d'autorisations, de dérogations et d'agrément. Le champ des autorisations est élargi au sein de l'expérimentation d'une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.

Dans ce texte, les autorisations IOTA/ICPE disparaissent au profit d'une autorisation environnementale unique intégrant d'autres polices administratives. L'articulation avec les autorisations d'urbanisme constitue également un point notable. Le choix est ainsi fait de conserver le rôle des collectivités dans la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Nous avons donc deux autorisations formulées par deux autorités différentes mais qui sont articulées. Il est donc possible de déposer de façon distincte les deux demandes mais d'avoir un différé d'exécution du titre d'urbanisme jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale. Plus de souplesse est ainsi permise pour le porteur de projet dans le dépôt de ces demandes d'autorisation.

Par ailleurs, le certificat de projet qui faisait l'objet d'une expérimentation est intégré comme une étape préalable facultative à l'initiative du porteur de projet. Ainsi, le porteur de projet peut avoir une idée plus claire des procédures applicables du champ de cette autorisation.

Un autre point très important figurait déjà dans l'expérimentation de l'autorisation unique, relatif à la constitution d'un service instructeur « ensemblier ». Ce service aura un rôle d'intégration de l'ensemble des avis qui peuvent être donnés par les différents services concernés par le projet. Le porteur de projet aura ainsi un interlocuteur unique au sein de l'administration.

En ce qui concerne les délais, le délai d'instruction est ramené à neuf mois. La phase d'examen préalable est de quatre mois et peut être augmentée d'un mois en cas de saisine de la formation nationale de l'Autorité Environnementale (AE) ou d'un avis du ministre. La phase d'enquête publique, quant à elle, dure trois mois. Enfin, la phase de décision dure deux mois et peut être rallongée d'un mois lorsqu'une commission départementale est saisie. Les autres consultations sont rendues facultatives, ce qui allège la procédure. Par ailleurs, le régime de plein contentieux est maintenu avec un délai de saisine de deux mois pour le porteur de projet et de quatre mois pour les tiers.

Le certificat de projet qui prévoyait un principe de cristallisation est remplacé par une entrée en vigueur différée de dix-huit mois pour les nouvelles normes lorsque le projet a fait l'objet d'un certificat de projet. Celui-ci est confirmé dans une forme facultative avec l'objectif de favoriser les échanges entre l'administration et le porteur de projet. Ainsi, lorsque l'instruction commencera formellement et que le délai des quatre mois sera engagé, le dossier sera le plus abouti possible. Nous évitons que l'administration ressaisisse le pétitionnaire pour apporter des pièces complémentaires.

Le certificat de projet consiste en un engagement sur les procédures applicables et sur les délais. Des délais peuvent être prévus dans ce certificat de projet. Ils se substitueront aux délais réglementaires avec des engagements réciproques. L'administration s'engage à tenir un certain calendrier pourvu que le pétitionnaire apporte dans les temps impartis les éléments nécessaires à l'instruction de son dossier. Le principe de cristallisation est donc bien remplacé par un principe d'entrée en vigueur différée des normes, sauf évidemment lorsque des engagements européens, internationaux ou des principes constitutionnels font obstacle à cette disposition.

En termes de calendrier, la phase de consultation est lancée. La consultation des services a eu lieu le mois dernier et la consultation des parties prenantes se fait en juin. Le Conseil national de la transition écologique (CNTE) est consulté actuellement, en même temps que le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT). Suite à ces consultations, nous organiserons une consultation du public sur internet et une saisine du conseil d'Etat est prévue pour l'été 2016. L'objectif est d'avoir des dispositions qui puissent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Sophie AUCONIE**

L'objectif est d'aboutir à une certaine simplification des démarches sans diminuer pour autant l'idée de la protection de l'environnement. Je pense que nous sommes dans une bonne démarche.

### **Interventions**

#### **Ghislain WEISROCK**

L'UFE se félicite de la volonté affichée de simplifier et rationaliser les procédures applicables. Néanmoins, nous nous étonnons qu'à l'occasion de ces textes, de nouvelles mesures et notions soient introduites dans notre droit. En effet, celles-ci ne servent en rien l'objectif de simplification et de rationalisation et ont même l'effet inverse. Je parle de deux points précis.

Le projet de décret prévoit notamment la possibilité pour l'administration de faire effectuer aux frais du pétitionnaire une tierce expertise sur tous les domaines concernés par le permis unique et ce, à tout moment et même en pré-enquête publique. Cette mesure est source d'insécurité, de retard, de coûts croissants. De plus, elle concerne n'importe quel domaine d'intervention puisque ce processus couvre les autorisations IOTA et ICPE. Ces mesures sont surtout contradictoires avec le projet de loi sur la biodiversité qui est en cours d'examen. Dans cette loi, le législateur prévoit l'ouverture du recours à tierce expertise uniquement pour les demandes de dérogation « espèces protégées » et non pour tout le champ des autorisations environnementales. Ces dispositions actuellement adoptées sont conformes dans les deux assemblées. Nous parlons donc de création de droit.

Par ailleurs, le projet de décret introduit une obligation de compenser « les conséquences dommageables du projet ». Pourtant, la compensation concerne « les effets négatifs notables du projet » en référence à l'article L. 122-3 du code de l'environnement. Nous nous inquiétons particulièrement de l'introduction d'une telle notion de conséquence dommageable en ce qu'elle serait nécessairement plus large et plus floue. De plus, un dommage se juge ex-post, et non en phase d'instruction d'un projet. Il ne s'agit donc pas d'un simple glissement sémantique mais bien d'un changement de législation sur lequel l'UFE tient à attirer l'attention du CNE.

Enfin, nous avons noté au passage le glissement du délai de recours dans les tiers de deux mois à quatre mois, ce qui nuit à l'idée d'efficacité valorisée dans le texte.

## **Sophie AUCONIE**

Je vous annonce que la séance du CCPQSPEA prévue cet après-midi sera annulée. En effet, nous avons d'autres textes à voir impérativement aujourd'hui et ce CNE, que nous devons achever, se terminera tard. Par ailleurs, nous devons tenir compte des grèves dans les transports. Nous reportons donc la CCPQSPEA au 5 juillet.

## **Florence DENIER-PASQUIER**

Pour avoir suivi ce chantier dans les groupes de travail Modernisation et Droit de l'environnement, France Nature Environnement est assez critique. Nous sommes partis sur une expérimentation régionale et avant même d'avoir tiré le bilan, la généralisation se fait au niveau national. Une dizaine d'autorisations uniques seulement ont été délivrées. La procédure est ainsi très jeune dans les régions.

Nous étions favorables au principe de rendre le droit de l'environnement plus lisible. Cependant, nous nous dirigeons ici vers une instabilité du droit. D'un point de vue technique et juridique nous estimons que ces mesures fragiliseront les projets. De plus, nous doutons également de la préservation du niveau de protection. En effet, l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui était auparavant systématique, devient ici facultatif pour les autorisations au titre de la loi sur l'eau.

## **Daniel MARCOVITCH**

J'étais en train de regarder un autre domaine qui est celui des inondations. Les Programmes d'actions de Préventions des Inondations (PAPI) en général, ainsi que les plans de submersion rapide, sont soumis à une évaluation environnementale stratégique parce qu'ils peuvent avoir un impact sur le milieu. C'est une expression que je n'ai pas entendue alors que nous parlons bien d'aménagement de travaux qui peuvent avoir un impact sur le milieu. Pourquoi cette différence apparaît-elle entre deux types d'activités ? Nous savons que ce processus constitue un frein pour les PAPI. Nous ne pouvons expliquer une telle différence de sécurité sur les travaux.

## **Michel DESMARS, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

Nous sommes favorables, sur le principe, à l'autorisation environnementale unique. L'objectif est de simplifier les procédures et d'avoir un nombre réduit d'autorisations. En revanche, nous sommes en désaccord avec deux points en particulier. Tout d'abord, je souhaite rappeler que sont concernés les stations d'épuration et les déversoirs d'orage des collectivités. Or, la procédure présentée n'est pas une simplification mais augmenterait les éléments que les collectivités doivent produire dans les dossiers de projet. Il est demandé une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes. Ce n'est pas compatible avec la rédaction actuelle dans le code général des collectivités territoriales et le code de la santé publique. Pour ce type d'ouvrage, des évaluations en termes de charge brute de pollution organique sont demandées. Ensuite, il serait demandé aux services des collectivités de fournir des valeurs de pluie en deçà desquelles les objectifs peuvent être garantis à tout moment. Nous ne sommes pas en mesure de transmettre de telles informations à ce jour, tout simplement parce qu'une pluie n'est jamais uniforme. Lorsque nous avons un service d'assainissement, les phénomènes de rejet par les déversoirs d'orages se produisent à certains endroits et pas à d'autres. Nous n'avons pas de méthodes techniques aujourd'hui pour faire ce type de prévision. La FNCCR demande donc une révision sur cette partie du texte à réaliser avec des techniciens.

Par ailleurs, je souhaite revenir sur le dossier de consultation soumis à enquête publique. Les avis des collectivités ne sont pas pris en compte. Celles-ci sont consultées au cours de la procédure mais contrairement aux autres avis, comme ceux des administrations et d'un certain nombre d'autres organismes comme l'Office national des forêts par exemple, leur avis n'est pas inclus dans

le dossier de l'enquête publique. Personne ne comprendra l'absence de transparence, au cours de la procédure, sur les avis et les projets émis par les élus.

### **Marine FABRE, direction de l'eau et de la biodiversité**

L'avis du CNE n'est pas juridiquement requis sur ce projet de texte. Il le serait si la nomenclature des IOTA était modifiée, ce qui n'est pas l'objet du texte. Ce texte n'a pour but que d'harmoniser les procédures applicables à un certain nombre d'autorisations sectorielles. Néanmoins, nous avons souhaité vous présenter ce texte parce qu'il s'agit d'une réforme très structurante, comme plusieurs interventions l'ont souligné. De plus, nous étions venus devant cette instance il y a quelques mois en vous présentant les principes de l'expérimentation d'autorisation unique sur l'eau. Nous proposons aujourd'hui d'apporter quelques éléments de réponse, puis de tirer les conclusions de vos propositions sous forme de points d'alerte du CNE, dans cette délibération.

### **Guillem CANNEVA**

Revenons sur les questions de tierce expertise. Nous sommes sur un projet qui fait converger des autorisations au titre de la loi sur l'eau et des autorisations au titre des ICPE. Le recours à la tierce-expertise existe dans le droit des ICPE. Il a donc été repris dans ce principe de l'autorisation unique environnementale. Nous notons l'alerte sur l'articulation nécessaire entre les différents textes et les dispositions qui existent dans le projet de loi biodiversité. Pour autant, ces tierces expertises tirent leur origine du droit des ICPE.

Au sujet des délais de recours, l'expérimentation a prévu un délai de recours pour les tiers de deux mois. Le projet qui vous est soumis prévoit un délai de recours de quatre mois. Le délai de recours dans le droit commun est d'un an pour les tiers, donc beaucoup plus important. La durée de quatre mois nous semblait un terme intéressant. Elle nous permet d'avoir une réduction globale du délai durant lequel les recours peuvent être purgés, tout en laissant la possibilité à des tiers de porter un contentieux s'ils le souhaitent. Par ailleurs, d'autres travaux ont été menés, devant permettre de trouver un moyen terme entre les différentes attentes des parties prenantes. Il apparaît que quatre mois constituent un bon équilibre.

Effectivement, l'expérimentation a été lancée en 2014 en ce qui concerne l'autorisation « loi sur l'eau » dans deux régions. Elle a été très vite élargie dans la mesure où les nouvelles régions qui l'ont expérimentée dans la deuxième vague ont bénéficié du retour d'expérience des premières régions. Pour les services de l'Etat, il s'agissait de pouvoir mettre en place un service intégrateur. Nous avons eu un certain nombre d'autorisations qui sont arrivées à termes. Elles nous ont permis d'avoir ce retour d'expériences pris en compte dans les autorisations d'urbanisme et environnementale. C'est pour cela que le texte comporte un certain nombre d'évolutions par rapport à l'expérimentation en elle-même. Le délai est relativement court mais nous arriverons ainsi assez rapidement à un droit pérenne qui intègre des enseignements tirés d'une expérimentation.

Si l'avis du CODERST devient facultatif, nous faisons confiance au préfet pour soumettre ces évolutions à l'avis de cet organisme, dans le cas d'enjeux importants. Plutôt que d'édicter une règle nationale, il vaut mieux se fier au bon fonctionnement des services locaux. Il est ainsi envisageable d'alléger la procédure pour les autres autorisations qui présentent moins d'enjeux et moins de conflits localement.

Enfin, s'agissant des évolutions qui pourraient être apportées à la composition du dossier des stations d'épurations, il nous semble que la rédaction telle qu'elle figure dans le projet de décret reprend les rédactions actuelles. Si des éléments nous ont échappé, nous notons votre remarque et nous pourrions regarder d'où vient l'écart. Il n'était en effet pas dans notre intention de modifier ces dispositions.

## **Sophie AUCONIE**

Je vous propose tout de suite d'examiner l'avis sur ce point. Nous pourrions ainsi confirmer qu'il est en phase avec vos remarques et vos analyses.

## **Marine FABRE**

Nous allons procéder à la lecture de la délibération.

Les expérimentations ont été menées en suivant la volonté de moderniser le droit de l'environnement, en simplifiant les procédures d'autorisation environnementale, notamment en matière d'eau, de nature et de milieux aquatiques, avec l'assurance de maintenir, comme l'a souligné le gouvernement, le niveau de protection environnementale dans les démarches de simplification engagée. Nous rappelons la loi du 2 janvier 2014 qui a habilité le gouvernement à conduire deux expérimentations, l'une en matière d'IOTA et l'autre en matière d'ICPE. La loi d'août 2015 – la loi croissance – nous a habilités à généraliser ces expérimentations dans un délai rapproché.

La proposition est ainsi d'émettre un avis favorable sur les principes de ces textes, avec un certain nombre de réserves et d'alertes. Pour la première réserve, nous insistons sur l'importance du respect de l'objectif de réduction des délais de procédure. Nous insistons également sur l'importance de respecter le principe de non-régression du droit de l'environnement. Nous avons rajouté en séance le principe d'alerter sur les conséquences que pourrait avoir le recours à la tierce expertise pour les porteurs de projet. Nous attirons également l'attention sur la composition du dossier de demande d'autorisation. Celui-ci ne doit pas conduire à modifier les pièces à fournir par les porteurs de projet. Je vous propose d'ajouter une dernière idée qui a été également énoncée, consistant à tirer tous les enseignements des expérimentations avant de procéder à la généralisation de la démarche d'autorisation, notamment en matière de recours contentieux.

## **Une intervenante**

Rien n'apparaît de ce qui a été dit sur les collectivités territoriales, ou des problèmes auxquels seraient confrontées les stations d'épurations et les déverseurs d'orages. Je constate par ailleurs que les collectivités ne sont ni consultées ni prises en compte.

## **Marine FABRE**

Nous allons ajouter ces points.

## **Guillem CANNEVA**

Les déverseurs d'orages des collectivités font bien l'objet de dossiers de demandes d'autorisation, même si la formulation utilisée est plus générique. L'idée est de reprendre les dispositions telles qu'elles existent actuellement dans le code de l'environnement. L'évolution consiste en une modification de procédure, dans le déroulement de l'instruction, et ne relève pas d'une composition particulière du dossier par rapport à un autre sujet.

## **IX. Présentation de projets de textes (avis du CNE requis au titre l'article L.213-1 du code de l'environnement)**

### **1. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de la gestion des eaux**

#### **Baptiste BLANCHARD, direction de l'eau et de la biodiversité**

Ce projet porte sur un arrêté qui délimite administrativement les bassins hydrographiques en métropole. Depuis la directive-cadre sur l'eau, la définition de ces limites se fait à l'échelle communale. Ces limites comptent pour définir le périmètre des agences de l'eau et le périmètre de compétence des préfets de bassin. Au quotidien, les répercussions concrètes se font sur le travail des services. Depuis quelques mois, nous constatons un mouvement de fusion pour 200 communes françaises. Elles reçoivent des incitations financières du gouvernement. Certaines de ces nouvelles communes se retrouvent à cheval entre deux bassins. Le problème se pose alors de définir les limites de bassin à l'échelle communale, sur la base d'une méthode établie en 2005 et basée sur l'importance de la population agglomérée dans la nouvelle commune. Cinq communes sont concernées. Elles sont à cheval sur quatre limites de bassin et donnent lieu à des ajustements. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette modification de l'arrêté de 2005 afin d'entériner ces ajustements. Ils permettront un fonctionnement optimal des agences de l'eau, notamment en matière de récolte des redevances ou d'attributions d'aides financières.

#### **Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Baptiste Blanchard évoque 200 communes mais, actuellement, plus de 320 communes nouvelles sont référencées par le ministère de l'intérieur. C'est une alerte de la part de la commission réglementation dont je fais partie. Ces communes nouvelles risquent de modifier des périmètres, induisant qu'une vérification soit menée. Des conséquences et des contentieux pourraient porter sur des définitions de périmètres hydrauliques que nous n'aurions pas anticipées. Ce processus change la donne localement et, comme nous l'avons évoqué en commission réglementation, nous continuons de le suivre de près avec les différentes délégations.

#### **Baptiste BLANCHARD**

Nous proposons en effet d'être le plus réactif possible compte tenu de ces risques de contentieux. Au prochain CNE, nous ferons quelques ajustements et nous regarderons de près les conséquences pouvant survenir en termes de gouvernance, notamment au niveau de la composition des commissions locales de l'eau par exemple.

### **2. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau (détachement de Saint-Pierre-et-Miquelon du bassin Seine-Normandie)**

#### **Baptiste BLANCHARD**

Le deuxième arrêté concerne les circonscriptions des agences de l'eau. Il porte sur le cas de figure atypique du périmètre de l'agence de l'eau du bassin Seine-Normandie, lequel incluait un territoire d'outre-mer (la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon).

En 1997, la décision a été prise d'un rattachement de cette collectivité à l'agence de l'eau Seine-Normandie sous l'impulsion des acteurs locaux. Les territoires pouvaient ainsi entrer dans la grande mutuelle que constitue l'agence de l'eau Seine-Normandie, avec le volet fiscal redevance d'un côté et le bénéfice des aides de l'agence de l'autre. Un peu moins de dix ans après, la loi sur l'eau et les

milieux aquatiques entre en vigueur, dont la partie fiscale en 2008. Cette loi a changé un certain nombre de modes de calculs de redevances qui concernaient les collectivités et qui n'étaient pas adaptés aux spécificités de Saint-Pierre-et-Miquelon. Par exemple, compte tenu du climat et de l'abondance de la ressource en eau sur le territoire, un système s'est mis en place au sein duquel l'eau coulait en continu pour éviter que les réseaux ne s'abîment avec le froid. Les consommations d'eau étaient donc très importantes. Finalement, l'incidence que le législateur n'avait pas vue en 2008 a conduit à créer une augmentation significative des redevances de ce territoire. Une situation de déséquilibre s'est imposée avec des redevances qui explosaient et des besoins financiers qui restaient assez faibles à l'échelle de ce territoire. Saint-Pierre-et-Miquelon devenait solidaire de la métropole. En 2007, une loi organique est parue, qui faisait évoluer le statut de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. La fiscalité de l'agence de l'eau ainsi que cette situation de déséquilibre et cette évolution statutaire ont conduit à une situation de blocage qui perdure avec la multiplication des impayés de redevances et en conséquence une interruption durable de l'attribution à ces collectivités par l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

Face à ce constat, la solution la plus pertinente serait de pouvoir détacher ce territoire de la circonscription et de l'agence Seine-Normandie. Ainsi, Saint-Pierre-et-Miquelon reviendrait dans le droit commun, et pourrait bénéficier de la solidarité interbassin qui est prévue et gérée par l'ONEMA, sans préjudice évidemment de l'avis que pourra donner le conseil d'administration de l'ONEMA sur ce sujet.

Nous vous proposons cette dernière recommandation, assortie d'une recommandation de retourner voir les collectivités locales pour s'assurer que tout fonctionne.

### **Sophie AUCONIE**

Avez-vous des commentaires pour l'avis consultatif du CNE ? S'agissant de l'arrêté relatif à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'absence de commentaire nous conduit à considérer que l'avis est adopté.

Le prochain CNE aura lieu le 4 octobre, nous n'avons pas encore le lieu mais nous pouvons voter à l'unanimité de rester dans le centre de Paris, dans ce lieu ou à l'Assemblée nationale.

Je vous remercie de votre patience, au nom du président Jean Launay et des collaborateurs de la direction de l'eau et de la biodiversité.